

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-62

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

| N° | SERVICE EMETTEUR | OBJET DE LA CONVENTION | PRESTATAIRE | Montants TTC | Durée / Période | Date de signature |
|----------|--------------------------------|--|--|---|---|--------------------------|
| 2024-023 | Foncier | Convention d'occupation précaire - Salle de la Rotonde piscine | LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME ET AQUACOLE | 745,15 €/mois | 15/04/2024 au 25/06/2024 | 29/03/24 |
| 2024-024 | Bibliothèque | Interventions dans les écoles primaires de Trouville sur mer le vendredi 12 avril 2024 | Elena SELENIENE | 301,38 € | Le 12 avril 24 | 03/04/24 |
| 2024-025 | Foncier | Avenant n°1 Modification de surface 20 rue des Sœurs de l'Hôpital | CMPP | Sans objet | Sans objet | 02/04/24 |
| 2024-026 | Sports, plages et associations | Convention de remboursement de frais de transport depuis Caen. Démonstration de tennis- fauteuil dans le cadre de la semaine Olympique et paralympique, + échanges de balles avec plusieurs jeunes du territoire | Charlotte FAMIN - 14970 BENOUVILLE | 40,00 € | Le 6 avril 2024 | 19/03/24 |
| 2024-027 | Foncier | Avenant n°1 Modification de surface - 20 rue des Sœurs de l'Hôpital | SAS AMETHYSTE | Sans objet | Sans objet | 02/04/24 |
| 2024-028 | Foncier | Résiliation de bail d'un commun accord - 66 Résidence les Aubets | Monsieur Daniel GIROUARD | Sans objet | Sans objet | 19/04/24 |
| 2024-029 | Police Municipale | Convention de coordination 2024-2026 Entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État | Préfecture Calvados - Procureur TJ Lisieux - Directeur PN Calvados | Sans objet | 1 ^{er} Mai 2024 au 1 ^{er} Mai 2026 | 1 ^{er} Mai 2024 |
| 2024-030 | Foncier | Convention d'occupation précaire 1 chambre appartement 1 ^{er} étage René Coty | Frédéric THOMAS (Sauveteur en mer) | Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 299,01 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois. | 02/05/2024 au 02/09/2024 | 13/05/24 |

| N° | SERVICE EMETTEUR | OBJET DE LA CONVENTION | PRESTATAIRE | Montants TTC | Durée / Période | Date de signature |
|----------|---------------------|---|--|---|---|----------------------|
| 2024-031 | Foncier | Convention d'occupation précaire 1 chambre appartement 1 ^{er} étage René Coty | Madame Ana CHEMINOT (Sauveteur en mer) | Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 204,93 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois. | 26/04/2024 au 30/06/2024 | 13/05/24 |
| 2024-032 | Foncier | Convention d'occupation précaire 1 chambre appartement 1 ^{er} étage René Coty | Madame Eva BADJI (Sauveteur en mer) | Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 204,93 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois. | 04/05/2024 au 02/09/2024 | 14/05/24 |
| 2024-033 | Foncier | Convention d'occupation précaire 1 chambre appartement 1 ^{er} étage René Coty | Monsieur Robin FAYOLLE (Sauveteur en mer) | Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 212,75 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois. | 02/05/2024 au 01/07/2024 | 21/05/24 |
| 2024-034 | Foncier | Avenant n°3 - Convention occupation domaine public - Antenne relais église Bonsecours / Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - Prolongation durée | INFRACOS | Sans objet | 25/04/2024 au 24/07/2024 reconduite par tacite reconduction pour une durée de trois mois. | 10/04/24 |
| 2024-035 | Bibliothèque | Prestation de service spectacle "L'ogre aux bottes noires" de Philippe Rivière | Philippe RIVIERE Association les Compagnons de Lucille à Trouville sur Mer | 250,00 € | le 28 mai 2024 | 22/05/24 |
| 2024-035 | Bibliothèque | Prestation de service spectacle "L'ogre aux bottes noires" de Philippe Rivière | Philippe RIVIERE Association les Compagnons de Lucille à Trouville sur Mer | 250,00 € | le 28 mai 2024 | 22/05/24 |

| N° | SERVICE EMETTEUR | OBJET DE LA CONVENTION | PRESTATAIRE | Montants TTC | Durée / Période | Date de signature |
|----------|--|--|--|---|--|-------------------|
| 2024-036 | Bibliothèque | Prestation de service Programmation littéraire salon du livre 2024 | Florence BOUCHY Paris 75013 | 9658,08 + 300 € maximum de défraiement pour transport Paris-Trouville | du 1er mai au 30 novembre 2024 | 07/05/24 |
| 2024-037 | Commande publique | Gestion du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en enclos avec fourniture et pose de matériel | INDIGO PARK | 717 853,20€ TTC | 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an à compter du 01/11/2024 | 03/06/24 |
| 2024-038 | Sports, plage et associations | Convention de Partenariat avec la Fédération Française de Football | Atelier 58 société de production événementielle | Soutien logistique pour le bon déroulement de la mise en place de la manifestation | 9 au 11 juillet 2024 | 05/06/24 |
| 2024-039 | Bâtiments | Conseil en énergie partagé-convention d'accompagnement niveau 2-audit énergétique CTM | SDEC | 3 300,00 € | 12 mois | 04/06/24 |
| 2024-040 | Bâtiments | Avenant n°1 à la convention de conseil en énergie partagée (CEP) de niveau 1 | SDEC | 250 € en 2024 et 2025 | 30/11/2025 | 04/06/24 |
| 2024-041 | Archives | Don de photographies et de livrets | - | - | Sans limite de temps | 11/06/24 |
| 2024-042 | Foncier | Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty | Monsieur Noah DUFAY (Sauveteur en mer) | Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 212,75 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois. | 13/06/2024 au 02/09/2024 | 13/06/24 |
| 2024-043 | Direction des Temps de l'enfant Affaires scolaires | Prestation de service - diététicienne | Madame Julie HIRSON, 4 rue de la Libération 14160 - Dives-sur-Mer | 45 euros/heure - maximum annuel fixé à 30h soit 1 350 euros | Année scolaire 2024/2025 | 16/06/24 |
| 2024-044 | Commande publique | Convention d'assistance et de représentation en justice - Référé pré-contractuel JC Decaux | Maître Pierre CAILLOCE - 10, rue Thimonnier - 75009 PARIS | 6 000 € TTC | Jusqu'au délibéré du TA de Caen | 14/03/24 |

| N° | SERVICE EMETTEUR | OBJET DE LA CONVENTION | PRESTATAIRE | Montants TTC | Durée / Période | Date de signature |
|----------|-------------------|--|------------------------|--------------|---|-------------------|
| 2024-045 | Aménagement | Convention d'honoraires CHANEL c/Trouville-sur-Mer | Me LABRUSSE 14000 Caen | 2 200,00 € | Jusqu'au délibéré du TA de Caen | 16/04/24 |
| 2024-046 | Aménagement | Convention d'honoraires HAGUET c/Trouville-sur-Mer | Me LABRUSSE 14000 Caen | 2 200,00 € | Jusqu'au délibéré du TA de Caen | 25/03/24 |
| 2024-047 | Aménagement | Convention d'honoraires HABIN c/Trouville-sur-Mer | Me LABRUSSE 14000 Caen | 2 200,00 € | Jusqu'au délibéré du TA de Caen | 26/02/24 |
| 2024-048 | Aménagement | Convention d'honoraires BIENVENU C/Trouville-sur-Mer | Me PHELIP 75019 Paris | 3 000,00 € | Jusqu'au délibéré CAA Nantes | 06/06/24 |
| 2024-049 | Commande publique | Prestation d'accompagnement pour le suivi et contrôle du contrat du Casino Municipal | ESPELIA 75009 Paris | 9 120,00 € | 1 an à compter de la signature du contrat | 14/03/24 |
| 2024-050 | Commande publique | Assistance-conseil pour le renouvellement des contrats de sous-concessions du domaine public maritime de Trouville-sur-Mer | ESPELIA 75009 Paris | 89 880,00 € | Du 10 mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 | 10/05/24 |

Accuse de réception en préfecture
014-21140007-2024-62-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-63

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**COMITE DE DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE
TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER**

**- MODIFICATIONS APPORTEES A LA LISTE DES MEMBRES
ISSUS DES PROFESSIONS ET ACTIVITES INTERESSEES PAR LE TOURISME DANS LA COMMUNE -**

Le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal a créé un établissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C) pour gérer la structure de l'office de tourisme communal.

Le comité de direction de l'office de tourisme est composé de membres issus du Conseil Municipal et de membres issus de professions ou activités intéressées par le tourisme. En application de l'article R133-3 du Code de Tourisme, sa composition et les modalités de désignation sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Les statuts du Comité de direction de l'Office de tourisme ont été mis à jour lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 puis du Comité de Direction du 22 février 2024 : Il est désormais prévu que les fonctions des membres représentant les socioprofessionnels prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal ou avant, dans le cas de changements intervenus notamment au titre des fonctions représentatives d'un membre. L'objectif étant d'assurer une bonne organisation de l'instance (respect du quorum, représentativité ...).

De ce fait, cinq membres du comité de direction ne répondent plus aux critères d'éligibilité. Ils ont été informés qu'ils ne pouvaient plus être maintenus au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L133-4 à L133-8 et R133-3 à R133-10,

Vu la délibération n°2020-52 du 24 juillet 2020 désignant les neuf représentants élus de la commune au sein du Comité de Direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, ainsi que leurs suppléants,

Vu la délibération n°2020-141 du 30 septembre 2020 portant sur le remplacement d'un conseiller municipal suppléant au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer et la désignation des représentants (huit titulaires et huit suppléants) issus de professions et activités intéressés par le tourisme dans la commune,

Vu la délibération n°2023-172 du 29 novembre 2023 relative au remplacement de membres élus représentant la Commune au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer,

Vu la délibération n°2023-236 du 13 décembre 2023 portant actualisation des statuts de l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer ;

Considérant que cette actualisation a également été validée le 22 février 2024 par les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et d'Attractivité ;

Considérant que les fonctions des membres représentant les socio-professionnels prennent désormais fin lors du renouvellement du conseil municipal ou avant, dans le cas de changements intervenus notamment au titre des fonctions représentatives d'un membre. L'objectif étant d'assurer une bonne organisation de l'instance (respect du quorum, représentativité ...) ;

Considérant que le tableau des représentants professionnels doit être actualisé lorsque le statut des membres ne répond plus aux critères d'éligibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la composition des membres représentant des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Commune au sein du Comité de direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, comme suit :

Membres représentant des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Commune :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS | ACTIVITES OU ORGANISMES REPRESENTES |
|--|---|--|
| 1. Corinne DUPONT | Aurélié MAILLARD | Cures Marines |
| 2. Stéphane GARCIA | Marie-Line CHRETIEN | Casino Barrière de Trouville |
| 3. Laurent MENDOZA | Virginie DUTANT | Commerçants – Artisans de Trouville |
| 4. Stéphane BRASSY | Richard GANDOSSI (Sortant : Dominique AUPIAIS) | Commerçants – Artisans de Trouville |
| 5. Laure LAMY | Philippe CHENAIE (Sortant : Yvan Baccouche) | Commerçants - Artisans de Trouville |
| 6. Sandrine BELLANGER (Sortante : Amalia BOUVIER) | Yann FRANCE (Sortant : Jérôme MESLIN) | UMIH (Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie) |
| 7. Patrice ROBERT | Yanic RUBICHON | Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI Pays d'Auge |
| 8. David BUAILLON (Sortant : JC NANTIER-VERDIER) | Jean-Claude MONTHOUR | Associations - Partenaires |

- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-65

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**CONVENTION DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET TELECOM
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE**

En Janvier 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de s'appuyer sur une convention de mutualisation informatique et télécom globale, en a approuvé le modèle et le catalogue des services associés. Depuis 2019, cette convention est reconduite chaque année.

La commission « Prospective – Nouveaux projets – Communication » s'est réunie le 4 mars 2024 en vue d'élaborer le catalogue des services informatiques et télécom pour l'année 2024.

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires induites par le RGPD la convention et le catalogue ont été adaptés dans leurs formes.

En 2023, les montants de mutualisations informatiques associés à la convention globale s'élèvent à 14 524,95 €, ventilées entre les Communes et satellites composant la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie avec pour Trouville-sur-Mer un coût de 484 euros.

Les produits des années 2021 et 2022 n'ayant pas fait l'objet de refacturation de la part de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, une régularisation est réclamée à hauteur de 968 euros complémentaires.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations n°D040_240323 du 24 mars 2023 et n°D032_240324 du 29 mars 2024 de Cœur Côte Fleurie, approuvant les conventions annuelles de mutualisation et leurs catalogues de services associés ;

Considérant la transmission par Cœur Côte Fleurie des pièces suivantes et ci-annexées : la convention globale de mutualisation, l'annexe relative à la protection des données et le catalogue de services informatiques et télécoms pour l'année 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature, avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, de la convention globale de mutualisation Technologies de l'Information et ses annexes actualisées, jointes à la présente délibération.

- **Autorise**, au titre de la mutualisation intercommunale des Technologies de l'Information et de la Communication, le versement à la Communauté de Communes d'une somme de 484 euros pour l'année 2023.

- **Autorise** le versement à la Communauté de Communes d'une somme de 500 euros en régularisation de cette mutualisation au titre de l'année 2022.

- **Autorise** le versement à la Communauté de Communes d'une somme de 468 euros en régularisation de cette mutualisation au titre de l'année 2021.

- **Autorise** les participations financières annuelles dont la Commune est redevable au titre de cette mutualisation.

- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-66

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

TROUVILLE-SUR-MER - DECISION MODIFICATIVE 1

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n° 2024-40 du 11 avril 2024 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 :

| Affectation du résultat de l'exercice 2023 | | |
|--|------------------|-------------------|
| Libellé | Montant | Compte M14 |
| Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent) | 5.889.394,08 € | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent) | 4.140.655,97 € | R001 |
| Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) C2-C1 | - 3.839.299,56 € | |
| C1 Dépenses RAR | 4.654.285,34 € | |
| C2 Recettes RAR | 814.985,78 € | |

| Affectation | | |
|---|----------------|--------------|
| Excédents de fonctionnement capitalisés | 5.555.000,00 € | R1068 |
| Report section de fonctionnement | 334.394,08 € | R002 |

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, ci-dessous, le rapport sur lequel se fondera la décision modificative n° 1 – dite budget supplémentaire 2024 – du budget principal, qui s'équilibre comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 462 684,04 | 462 684,04 |
| Investissement | 5 703 797,19 | 5 703 797,19 |
| Total | 6 166 481,23 | 6 166 481,23 |

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses de fonctionnement :

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : Chapitres 011 – 012 – 014 – 023 – 65 – 68

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 180 176,80 €

Il s'agit notamment de la prise en compte de contrats de prestations de service, dans le cadre de la mise en œuvre de certains marchés publics nécessitant un accompagnement extérieur. Des dépenses d'entretien et de réparations nouvelles sont également à enregistrer (La Roseraie, Voirie).

Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : 60.000,00 €

Cet ajustement correspond à la refacturation 2023 de la mise à disposition d'un agent du CCAS à la Ville, à l'intégration de deux agents du CCAS à la Ville, ainsi qu'à une prévision d'éventuelles mesures nationales à destination des fonctionnaires territoriaux.

Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUIT : 15.274,00 €

Compensation pour pertes de recettes fiscales : L'Etat a versé à la commune la part lui revenant sur la taxe d'habitation 2023. Suite à des régularisations de la perception de cette taxe, l'Etat réclame à la commune un trop perçu de 9.500,00 €

Casino : Il s'agit d'une participation de la Ville aux travaux du Casino (5.774,00 €)

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 149 586,24 €

Une écriture de régularisation de charge de 2023 a été passée pour 139 147,96 € concernant une dépense obligatoire envers le SDEC. (La recette est inscrite en compensation au chapitre 75)
Des dépenses liées à l'achat et abonnement à des logiciels informatiques sont régularisées au Budget supplémentaires (Illiwap, Fast élus, Abelium...)

Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 45.840,00 €

Cela concerne l'annulation de titres de l'exercice 2023, compensée par la location de barrières du même montant au chapitre 70.

LES DEPENSES D'ORDRE :**Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 11.807,00 €**

Il s'agit des dotations aux amortissements et aux provisions suite à l'intégration de l'inventaire de la structure multi-accueil La Récré, ainsi qu'à l'intégration de l'inventaire de la Maison des jeunes.

b) Les recettes de fonctionnement :**Chapitres 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 334.394,08 €**

Ce montant correspond à la part du résultat restant après couverture du besoin de financement, tel que voté lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Chapitre 70 – PRODUITS ET SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES : - 49.160,00 €

Il s'agit d'un ajustement de recettes constatées au moment de l'élaboration du BS :

- Redevance d'occupation du domaine public communal lié à la non facturation des terrasses au 1^{er} trimestre 2024, votée par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024 : - 95 000 €
- Locations diverses : 45.840,00 € (compensation chapitre 67)

Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 33.102,00 €

Il s'agit d'inscrire notamment :

- L'ajustement de la ligne relative à la dotation globale de fonctionnement (notification de 1.167.089,00 € au titre de 2024) : + 27.402,00 €
- L'ajustement de la ligne relative au FCTVA : + 5.700,00 €

Chapitre 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 139.147,96 €

Il s'agit de régulariser le rattachement de recettes du SDEC (compensation chapitre 65)

LES RECETTES D'ORDRE :**Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 5.200,00 €**

Il s'agit d'une quote part de subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT**RESTES A REALISER : - 3.839.299,56 €**

Ces RAR ont été votés lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024, au Compte administratif 2023 et à l'affectation du résultat 2023.

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 6 000 €**

Il s'agit du remboursement d'une aide à la relance à la construction

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 385 815,41 €

Il s'agit de prendre en compte une étude géotechnique au Presbytère d'Hennequeville et de prévoir un complément de budget de 200.000,00 € pour le pôle éducatif.

Ce chapitre prévoit également une enveloppe non affectée de dépenses imprévues

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 90.256,00 €

Il s'agit de régularisations en réduction de dépenses engagées sur 2023, notamment 191.000,00 € pour l'Hôtel de ville et la piscine et de prendre en compte des dépenses supplémentaires, notamment le remplacement de la conduite de gaz de l'école Delamare.

Ce chapitre intègre également une affectation du résultat 2023 à la réhabilitation du Boulevard Fernand Moureaux (300 000 €)

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 200.000,00 €

Il s'agit d'une affectation du résultat 2023 à la réhabilitation de l'Eglise Notre Dame des Victoires : 200.000,00 €

LES DEPENSES D'ORDRE :

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT : 5.200,00 €

Il s'agit de l'intégration de l'inventaire de la structure multi-accueil La Récré, suite à la reprise de la gestion par la commune.

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES : 362.240,44 €

Il s'agit notamment :

- Des avances à verser sur certains marchés de travaux : 204.336,46 €
- L'acceptation du don d'œuvre Tom Brixx : 7.500,00 €
- La régularisation de frais d'études : 142.776,84 €

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 4.140.655,97 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement de l'exercice 2023, voté au Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES : 5.536.574,00 €

Ce montant correspond pour 5.555.000,00 € à l'excédent de fonctionnement voté par le Conseil Municipal du 11 avril 2024. Cette part du résultat de fonctionnement, affectée à l'investissement, cumulée au résultat d'investissement reporté, permet de supprimer l'emprunt prévisionnel inscrit au BP 2024.

Est impacté sur ce chapitre l'ajustement du FCTVA (- 18.426,00 €), suite à la notification reçue le 1^{er} février 2024.

Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 737.534,00 €

L'attribution de subventions, pour les travaux de réhabilitation du boulevard Fernand Moureaux est intégrée, à savoir :

757.485,00 € au titre du contrat territoire 2022-2026 du Département du Calvados,
384.050,00 € au titre du contrat territoire 2023-2027 de la Région Normandie

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES : - 5.900.000,00 €

La réduction de l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 permet de poursuivre la politique de désendettement global de la commune.

Il y a donc suppression des 2 emprunts inscrits au budget : emprunt réel de 2.900.000,00 € et emprunt d'équilibre de 3.000.000,00 €.

LES RECETTES D'ORDRE :

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 11.807,00 €

Il s'agit des amortissements liés à l'intégration de l'actif de la structure multi-accueil La Récré et de la Maison des jeunes.

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES : 362.240,44 €

Il s'agit notamment :

- Des avances à verser sur certains marchés de travaux : 204.336,46 €
- L'acceptation du don d'œuvre Tom Brixx : 7.500,00 €
- La régularisation de frais d'études : 142.776,84 €

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2023-176 du 29 novembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2023-208 du 13 décembre 2023 relative au budget primitif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-39 du 11 avril 2024 relative au compte administratif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2024-40 du 11 avril 2024 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 13 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2024 – du budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

Article unique : d'adopter la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2024 – du budget principal comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 462 684,04 | 462 684,04 |
| Investissement | 5 703 797,19 | 5 703 797,19 |
| Total | 6 166 481,23 | 6 166 481,23 |

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-67

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2025

La taxe de séjour peut être instituée, de manière facultative, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Son produit doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Ces taxes sont régies par les articles L.2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Les principes de la taxe de séjour sont les suivants :

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est instituée avant le 1^{er} juillet n-1 par la collectivité pour une application en année n.

La taxe de séjour est perçue par l'hébergeur au profit de la collectivité qui en vote le taux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le barème applicable en 2025.

Le rapport entendu,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants ; R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 133-7 du Code du Tourisme

Vu la délibération du 16 janvier 1965 instituant la taxe de séjour sur la commune,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 13 juin 2024 ;

Considérant que les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ;

Considérant que le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation en 2023 est de 4,8% (source INSEE) ;

Considérant le barème légal 2025 applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement citées préalablement.
- **Décide** que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation, selon les dispositions de l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **Décide** de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **Décide** que le produit de la taxe de séjour perçu par la commune est obligatoirement reversé à l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, conformément aux dispositions de l'article L133-7 du code du tourisme
- **Adopte**, pour l'année 2025, les tarifs suivants :

| Catégories d'hébergement | Tarif par personne et par nuitée |
|---|----------------------------------|
| Palaces | 4,80€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,50€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,60€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,70€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 1,00€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,80€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20€ |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Fixe** les exonérations suivantes :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €) ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00 €).
- **Décide** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou sur la plateforme internet dédiée. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

Exigible avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;

Exigible avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;

Exigible avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Rappelle les contrôles de la déclaration et du versement : le contrôle s'effectue sur pièces par les agents commissionnés par le Maire. Les contrôles sont effectués dans les mêmes conditions s'agissant des plateformes. Dans le cadre de leurs missions de contrôle, les agents commissionnés par le Maire peuvent solliciter auprès du logeur une copie de la facture émise par la plateforme à son encontre afin d'y vérifier le montant de la taxe de séjour appliqué

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-68

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE VETERANCE
POUR LES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES A LA RETRAITE
POUR L ANNEE 2024

L'allocation de vétéranee est financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités de gestion des sapeurs-pompiers volontaires. Les contributions des autorités d'emploi constituent des dépenses obligatoires (article 14 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée).

Cette loi permet également aux collectivités de participer plus largement à l'allocation de vétéranee.

La ville de Trouville-sur-Mer contribue déjà au versement de l'allocation de vétéranee à l'attention des sapeurs-pompiers éligibles via le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) mais souhaite maintenir le soutien financier complémentaire déjà accordé en faveur de cinq sapeurs-pompiers volontaires à la retraite ayant exercé au moins vingt ans à la caserne de Trouville-sur-Mer.

L'allocation annuelle correspond à la somme de 300 euros versée à chacun de ces sapeurs-pompiers à la retraite.

La commune ayant toujours été reconnaissante de l'engagement du corps des sapeurs-pompiers volontaires, anciennement rattachés à la caserne de Trouville-sur-Mer, à effectuer leurs missions de secours, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien du versement de cette allocation pour l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers et notamment ses articles n°12 et n°18 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 13 juin 2024 ;

Considérant que tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service a droit à une allocation de vétérance, versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Département et financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités de gestion des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que cette aide vient en complément de celle versée par le SDIS et concerne tous les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite ayant exercé au moins 20 ans à la caserne de Trouville-sur-Mer ;

Considérant l'attachement de la commune au corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de Trouville-sur-Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une allocation annuelle de vétérance d'un montant de 300 € pour chaque sapeur-pompier volontaire à la retraite ayant exercé à la caserne de Trouville-sur-Mer.
- **Autorise** Madame le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – Chapitre 65 – article 65888

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-69

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
A L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE TROUVILLE-HENNEQUEVILLE »

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70% ou de 100% de la facturation des aides indirectes 2023.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,
- Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 juin 2024,
- Vu la délibération du 13 décembre 2023 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** » comprenant la mise à disposition de personnel et des charges (maintenance chauffage, assurances),

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2023 à l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** », d'un montant de 88 287,07 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** » en date du 17 avril 2024 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2023,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante à l'association :

« **Club Nautique Trouville-Hennequeville** » **61 800,95 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy Legrix
Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-70

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION »

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70% ou de 100% de la facturation des aides indirectes 2023.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de Commission des Finances et du Foncier du 13 Juin 2024,
Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 juin 2024,
Vu la délibération du 13 décembre 2023 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Trouville Olympique Natation** », comprenant la mise à disposition de personnel,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2023 à l'association « **Trouville Olympique Natation** » d'un montant de 25 050,31 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Trouville Olympique Natation** » en date du 23 avril 2024 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation des aides indirectes 2023,

Considérant que le versement de subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante à l'association :

« **TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION** » **25 050,31 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy Legrix
Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-71

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesout (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
« ASSOCIATION RETRAITE ACTIVE »

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70% ou de 100% de la facturation des aides indirectes 2023.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 Juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 juin 2024,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Association Retraite Active** », comprenant l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2023 à l'association « **Association Retraite Active** » d'un montant de 1 996,34 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Association Retraite Active** » en date du 22 avril 2024 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2023,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'intervient qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote : M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

« **Association Retraite Active** » **1 397,44 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 6574.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-72

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
« ASSOCIATION DES COULEURS ET DES FORMES »

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70% ou de 100% de la facturation des aides indirectes 2023.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 Juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 juin 2024,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Des Couleurs et des Formes** », comprenant les charges indirectes (chauffage, eau, électricité au prorata de la surface occupée),

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2023 à l'association « **Des Couleurs et des Formes** » d'un montant de 2 838,36 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Des Couleurs et des Formes** »
17 avril 2024 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2023,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante à l'association :

« **Des Couleurs et des Formes** » **1 986,60€**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-73

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS FINANCIERES
POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPENSATOIRES
Année 2024

La réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;

- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention octroyée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,

- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,

- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,

- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de convention financière aux associations suivantes :

**« Club Nautique de Trouville-Hennequeville » (CNTH)
« Trouville Olympique Natation » (TON)**

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 juin 2024,

Considérant que certaines associations bénéficient d'aides indirectes telles que la mise à disposition de locaux, de personnels, de fluides...

Considérant que ces aides indirectes sont facturées aux associations afin d'assurer la transparence des soutiens apportés par la commune,

Considérant que ces facturations peuvent être compensées par l'octroi de subventions compensatoires destinées à soutenir les associations pour leurs missions de service public, notamment en faveur des Trouvillais,

Considérant que des conventions financières doivent être établies avec les associations lorsqu'elles bénéficient de subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Considérant l'octroi de subventions compensatoires 2024 aux associations suivantes :

**« Club Nautique de Trouville-Hennequeville » (CNTH) pour un montant de 61 800,95 €.
« Trouville Olympique Natation » (TON) pour un montant de 25 050,31 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les projets de conventions financières, ci-annexés, établis dans le cadre du versement de subventions supérieures à 23 000 € aux associations susvisées.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-74

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« A LA MEMOIRE DES COMBATTANTS DE LA BRIGADE PIRON - AMCBP »

L'association « A la mémoire des combattants de la brigade Piron - AMCBP » sollicite une subvention afin de faire face aux dépenses engendrées dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Considérant la demande de l'association « A la mémoire des combattants de la brigade Piron – AMCBP » adressée à Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : M. Jacques Taque

- **Octroie** la subvention suivante à l'association :

« A la mémoire des combattants de la brigade Piron - AMCBP » 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-75

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
ASSOCIATION « AQUACLUB DE TROUVILLE-SUR-MER »

L'association « *Aquaclub de Trouville-sur-Mer* » sollicite une subvention complémentaire afin de faire face aux dépenses engendrées par le sauvetage et la sauvegarde d'espèces piscicoles en danger.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 juin 2024,

Considérant la demande de l'association « **AQUACLUB DE TROUVILLE-SUR-MER** » en date du 17 avril 2024 sollicitant l'octroi d'une subvention complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** la subvention complémentaire suivante à l'association :

« AQUACLUB DE TROUVILLE-SUR-MER » 1 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy Legrix
Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-76

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTION
CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE - CFAIE
EXERCICE 2024

Le centre de formation d'apprentis interconsulaire de l'Eure - CFAIE est un établissement d'enseignement d'artisanat de proximité. Ce centre de formations prépare aux métiers de bouche, de la vente, de la fleuristerie, de la coiffure et de la mécanique.

Celui-ci sollicite une subvention afin d'assurer une formation de qualité pour de futurs professionnels et de proposer des conditions d'accueil idéales pour les apprentis. La structure accueille un élève trouvillais.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 13 juin 2024,

Considérant la demande de subvention du centre de formation d'apprentis interconsulaire de l'Eure - CFAIE du 6 mars 2024 adressée à Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** la subvention suivante :

Centre de formation d'apprentis interconsulaire de l'Eure - CFAIE 60,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 65748

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-77

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL
DES ECOLES PUBLIQUES DE TROUVILLE-SUR-MER
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

.....

Les dépenses dont une commune a la charge en matière d'éducation nationale font partie des dépenses obligatoires imposées par la loi.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par ailleurs, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour mémoire, le montant du forfait communal avait été voté à l'unanimité par délibération n°2023-116 du 28 juin 2023 et fixé pour l'année scolaire 2022-2023 à 548 euros pour un élève de classe élémentaire et 886 euros pour un élève de classe maternelle.

Il est proposé d'appliquer, pour l'année 2024, un taux d'augmentation de 3,9 % sur la base INSEE d'indice des prix à la consommation 2023, soit :

· 569 euros pour un élève de classe élémentaire

· 921 euros pour un élève de classe maternelle

Il est rappelé qu'à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le rapport entendu,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2, relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu, le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et l'arrêté daté du même jour pris pour son application ;

Vu, le Code de l'Education, notamment les articles L212-8 ; L.442-5 ; R442-44 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 13 juin 2024,

Considérant les dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation fixant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement s'appliquant entre les communes de résidence et les communes d'accueil d'élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L442-5 du même code, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

Considérant qu'il convient de déterminer le forfait communal, représentant le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** à 569 € par élève le forfait communal, représentant le coût moyen par élève de classe élémentaire publique, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **fixe** à 921 € par élève le forfait communal, représentant le coût moyen par élève de classe maternelle publique, pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-78

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVEES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
POUR L'ANNEE 2024**

.....

Les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées sous contrats d'association pour lesquels elles ont donné leur accord.

Cette obligation ne concerne que les élèves scolarisés dans ces écoles et domiciliés sur la commune.

Une convention a été signée depuis le 24 mars 1987 entre la ville de Trouville-sur-Mer et l'Ecole privée Jeanne d'Arc, école sous contrat d'association avec l'Etat, prévoyant cette participation.

La participation doit être calculée en fonction des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques.

Chaque année scolaire, l'établissement privé justifie la domiciliation des élèves et déclare à la commune les effectifs à prendre en compte.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les effectifs de l'école privée Jeanne d'Arc sont de 252 élèves dont 59 Trouvillais répartis de la façon suivante : 37 élèves pour l'école élémentaire et 22 élèves pour l'école maternelle.

Pour mémoire, le montant du forfait communal avait été voté à l'unanimité par délibération n°2023-117 du 28 juin 2023 et fixé pour l'année 2023 à 548 euros pour un élève de classe élémentaire et 886 euros pour un élève de classe maternelle.

Il est proposé d'appliquer, pour l'année 2024, un taux d'augmentation de 3,9 % sur la base INSEE d'indice de l'IPCH constatée en novembre 2023, soit :

· 569 euros pour un élève de classe élémentaire

· 921 euros pour un élève de classe maternelle

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2, relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et l'arrêté daté du même jour pris pour son application ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.442-5 ; R442-44 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 13 juin 2024,

Considérant qu'au regard des dispositions du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à 569 € par élève de classe *élémentaire*, soit un total de 21 053 euros, pour les 37 élèves Trouvillais de ces classes, au titre de l'exercice 2024.

- **fixe** la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à 921 € par élève de classe *maternelle*, soit un total de 20 262 euros, pour les 22 élèves Trouvillais de ces classes, au titre de l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-79

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

ACCEPTATION D'UN DON
EMANANT DU FONDS DE DOTATION ABRAHAM HANIBAL
Contribution aux travaux d'amélioration de l'éclairage du Musée Villa Montebello

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en valeur du Musée Villa Montebello, la Ville a mis en œuvre des travaux de rénovation.

Le Fonds de Dotation Abraham Hanibal a, par courrier du 14 mars 2024, fait part de son souhait de contribuer aux travaux d'amélioration de l'éclairage du Musée Villa Montebello, à hauteur de 10.000 €.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation de ce don.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier en date du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 14 Juin 2024,

Considérant le courrier en date du 14 mars 2024 du Fonds de dotation Abraham Hanibal confirmant son souhait de contribuer, à hauteur de 10.000 €, aux travaux d'amélioration de l'éclairage du Musée Villa Montebello,

Considérant le souhait de la Municipalité de mettre en valeur le Musée Villa Montebello,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter ce don,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter le don de 10.000 € du Fonds de Dotation Abraham Hanibal dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint le représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-80

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024 :
REVISIONS ET COMPLEMENT

Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Il est nécessaire d'ajuster les tarifs applicables aux centres de loisirs, secteur adolescents, mercredi récréatif et activités de la Maison des jeunes.

Par ailleurs, un nouveau tarif relatif à l'installation des food-truck doit être établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, **à compter du 1^{er} juillet 2024**, les tarifs suivants :

| Direction des temps de l'enfant | | | |
|--|-----------------|------------------|------------|
| Centre de loisirs extrascolaire | | | |
| Tarif semaine Trouvillais et affiliés* | | | |
| 1 enfant | | | |
| QF <= 650 | 651 < QF < 1200 | 1201 < QF < 1500 | QF >= 1500 |
| 59,00 € | 71,00 € | 80,00 € | 100,00 € |

| Tarif par enfant à partir de 2 enfants inscrits | | | |
|---|---------|---------|---------|
| 49,00 € | 60,00 € | 67,00 € | 83,00 € |

| Centre de loisirs extrascolaire | | | |
|---|-------------|--------------|-----------|
| Tarif semaine Extérieur | | | |
| 1 enfant | | | |
| QF< =650 | 651<QF<1200 | 1201<QF<1500 | QF>= 1500 |
| 76,00 € | 92,00 € | 104,00 € | 110,00 € |
| Tarif par enfant à partir de 2 enfants inscrits | | | |
| 63,00 € | 78,00 € | 87,00 € | 107,00 € |

A partir de deux enfants, le tarif est calculé au prorata du tarif 1 enfant (T1 / 1,2 X nombre d'enfant > à 1)

En cas de jour férié dans la semaine, le tarif 4 jours sera calculé au prorata du tarif correspondant (tarif/5)x4

* Enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune et/ou familles ayant un lien fiscal avec la commune.

| Secteur adolescents | | | |
|--------------------------|-------------|--------------|-----------|
| Tarif unique par semaine | | | |
| QF< =650 | 651<QF<1200 | 1201<QF<1500 | QF>= 1500 |
| 26,00 € | 32,00 € | 36,00 € | 45,00 € |

| Mercredi récréatif | | | |
|---|-------------|--------------|-----------|
| Tarif Trouvillais et affiliés par mercredi sans repas | | | |
| 1 enfant | | | |
| QF< =650 | 651<QF<1200 | 1201<QF<1500 | QF>= 1500 |
| 5,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 9,00 € |
| Tarif Trouvillais et affiliés par mercredi avec repas | | | |
| 1 enfant | | | |
| QF< =650 | 651<QF<1200 | 1201<QF<1500 | QF>= 1500 |
| 9,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 13,00 € |

| Mercredi récréatif | | | |
|---|-------------|--------------|-----------|
| Tarif extérieur par mercredi sans repas | | | |
| 1 enfant | | | |
| QF< =650 | 651<QF<1200 | 1201<QF<1500 | QF>= 1500 |
| 6,00 € | 7,00 € | 9,00 € | 11,00 € |
| Tarif extérieur par mercredi avec repas | | | |
| 1 enfant | | | |
| QF< =650 | 651<QF<1200 | 1201<QF<1500 | QF>= 1500 |
| 10,00 € | 11,00 € | 13,00 € | 15,00 € |

| Activités Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer (Compétences langues - Artistiques - Sportives) Du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 | |
|--|--|
| Tarifs trovillais : <ul style="list-style-type: none"> + de 25 ans : 45,00 €, du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 - de 25 ans : 20,00 €, du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 | |
| Tarifs non trovillais : <ul style="list-style-type: none"> + de 25 ans : 65,00 € du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 - de 25 ans : 25,00 € du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 | |

DROITS DE VOIRIE

| | <i>Pour mémoire tarif 2023</i> | Tarif 2024 |
|--|--------------------------------|-------------------|
| Food truck - Journée (En autonomie pour les fluides) | | 35,00 € / jour |

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-81

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**Autorisation de signer une convention 2024 avec la Fondation du Patrimoine
pour la collecte de dons en soutien au financement
du projet de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires**

La Municipalité de Trouville-sur-Mer, engagée dans la préservation et la valorisation de son patrimoine historique et culturel, s'attache à maintenir et restaurer les éléments emblématiques de son histoire pour les générations présentes et futures. Parmi ces éléments, l'église Notre Dame des Victoires occupe une place particulière en tant que témoin de notre histoire et de notre patrimoine.

Pour mener à bien ce projet et mobiliser les ressources nécessaires, il est envisagé de collaborer avec la Fondation du Patrimoine, une organisation reconnue pour son rôle dans la préservation du patrimoine et la collecte de fonds en vue de la restauration et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux d'intérêt.

Le principe :

Organiser un appel au don auprès des particuliers et des entreprises afin de diminuer la part restant à charge du maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet de restauration de qualité et de créer une mobilisation autour d'un thème fédérateur : le patrimoine.

Le fonctionnement :

- Envoi du dossier complet à la Fondation (une attention particulière doit être apportée aux éléments de communication - textes et photos).
- La Fondation instruit la demande et envoie dans un délai de deux semaines à 1 mois la convention de collecte de dons ainsi que des propositions de supports de communication.
- La convention est signée lors d'un événement public organisé par la municipalité. La collecte est ainsi lancée et la MOA s'occupe de rechercher des dons en mettant en place des actions de communication et de prospection avec l'aide des supports travaillés avec la Fondation.
- Les dons sont encaissés par la Fondation (chèque et CB) qui envoie à chaque donateur son reçu fiscal (la liste des donateurs est accessible).
- À la fin des travaux, la Fondation reverse l'intégralité des dons collectés moins les frais de gestion qui s'élèvent à 6%.
- Un événement d'inauguration est organisé par la maîtrise d'ouvrage, en présence des partenaires et des donateurs.

Aides complémentaires éventuelles de la Fondation :

La Fondation récompense avec des aides complémentaires les collectes les plus actives grâce à ses partenaires, ses mécènes et ses fonds propres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations et organismes à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Trouville-sur-Mer, engagée dans la préservation et la valorisation de son patrimoine historique et culturel, s'attache à maintenir et restaurer les éléments emblématiques de son histoire pour les générations présentes et futures.

CONSIDÉRANT que parmi ces éléments, l'église Notre Dame des Victoires occupe une place particulière.

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet et mobiliser les ressources nécessaires, il est envisagé de collaborer avec la Fondation du Patrimoine, une organisation reconnue pour son rôle dans la préservation du patrimoine et la collecte de fonds en vue de la restauration et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux d'intérêt.

CONSIDÉRANT le principe d'organiser un appel au don auprès des particuliers et des entreprises afin de diminuer la part restant à charge du maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet de restauration de qualité et de créer une mobilisation autour d'un thème fédérateur : le patrimoine.

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter une délibération visant à autoriser la signature d'une convention 2024 avec la Fondation du Patrimoine encadrant cette collecte de dons.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature d'une convention 2024 avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons en soutien au financement du projet de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-82

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**RAPPORT ANNUEL CONCERNANT UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
OCCUPATION ET EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL
SOCIETE CASINO DE TROUVILLE – GROUPE BARRIERE
EXERCICE 2022-2023**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 26 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

La Ville de Trouville-sur-Mer a conclu un contrat de Délégation de Service public le 27 mai 2010 pour une durée de 12 ans. Le terme, initialement fixé au 31 octobre 2022 a été prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2023, par délibération en date du 30 juin 2021. Le rapport annuel rendu par le délégataire porte donc sur ce contrat. Il est à noter que la société Casino de Trouville – Groupe Barrière est également le délégataire de la concession en cours ayant pris effet au 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 15 ans.

Le bâtiment du casino appartient à la Commune de Trouville-sur-Mer.

D'une surface d'environ 9 000 m², il est composé des espaces suivants :

- En rez-de-chaussée haut : un hall d'entrée, les machines à sous, les jeux de table, les jeux de tables électroniques, deux bars restaurants ainsi qu'une salle de spectacle.
- Le rez-de-chaussée bas et l'étage sont occupés par les bureaux administratifs, les locaux techniques et les réserves.
- Le 1^{er} étage est dédié aux zones techniques.

Rapport financier

L'exercice 2022/2023 a été marqué par les événements suivants :

L'activité sur l'exercice 2022/2023 affiche une augmentation de chiffres d'affaires, avec un produit brut des jeux en hausse de 3.1% par rapport à l'exercice précédent contre une hausse de 115.6 % sur l'exercice précédent qui faisait suite à la crise sanitaire. Le délégataire met en avant les conséquences financières liées à la crise énergétique pour expliquer son compte d'exploitation.

Evolution du Chiffre d'affaires (en K€)

| 2022/2023 | N-1 | N | Ecart N/N-1 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Produit Brut Machines à sous | 18 527 K€ | 19 060 K€ | 533 K€ |
| Produit Brut Jeux de tables | 2 701 K€ | 2 819 K€ | 118 K€ |
| Chiffre d'Affaires Restauration | 1 156 K€ | 1 152 K€ | - 4 K€ |
| Chiffre d'Affaires Autres | 101 K€ | 119 K€ | 18 K€ |
| Total Chiffre d'Affaires BRUT | 22 485 K€ | 23 150 K€ | 665 K€ |
| Prélèvement | - 11 339 K€ | - 11 737 K€ | 398 K€ |
| CA NET | 11 146 K€ | 11 413 K€ | 267 K€ |

Evolution du produit brut machines à sous : + 2.9 % par rapport à l'exercice précédent

Evolution du produit brut des jeux de tables : + 4.4 %

Evolution du chiffre d'affaires restauration : - 0.3 %.

Evolution des charges

Le Casino contribue au développement touristique de la Ville à travers des animations et promotions pour un montant total de 982.5 K€.

Redevance

En 2022, cette redevance s'élevait à 240 000 euros. Elle est, pour 2023, et conformément à l'article 14 de la convention d'occupation, de 255 000 euros.

Rapport d'activité

A. Fréquentation

Une diminution de 0.15 % est constatée par rapport à l'exercice précédent. Le nombre d'entrées passe ainsi de 350 040 à 349 516 entre les exercices 2021/2022 et 2022/2023.

Le nombre de couverts du restaurant du Casino passe également de 28 542 à 26 136 entre les deux périodes soit une diminution de - 8.4 %.

B. Accueil, informations et suivi des usagers

1. Accueil et informations données aux clients

Le Groupe a initié en 2019 une démarche d'entreprise dans le cadre de sa transformation du nom d'ENJOY! Cette démarche va permettre de servir 2 axes de la transformation du Groupe : Enrichir l'expérience Client et l'expérience Collaborateur. Il est important de noter que le Casino de Trouville sur Mer a été site pilote pour ce projet.

2. Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs. Tous les tarifs des restaurants sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné. Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire.

3. Carré VIP le programme de fidélité

Mis en place depuis mai 2017, ce programme accessible gratuitement permet de récompenser les clients Barrière tout au long de l'année. Pour information, le nombre de cartes actives liées à notre programme de fidélité s'élevait en 2023 à 18 960 (1 visite mini sur 12 mois).

4. Prévention pour un Jeu Responsable

Focus sur la LVA (la limitation volontaire d'accès)

Dispositif phare du Groupe Barrière, la LVA permet au client de choisir un nombre de visites maximum, sur une durée définie, cela sur l'ensemble des Casinos du Groupe.

Les collaborateurs Barrière et le Jeu Responsable

Pour être en accord avec l'article 15 de la réglementation des jeux dans les casinos en France qui prévoit que " tout employé de jeu nouvellement agréé devra, dans les 90 jours de sa prise de fonction, bénéficier d'une formation pour une détection en amont, des joueurs à risque ", Barrière a mis en place une formation dédiée.

Au sein du Casino de Trouville-sur-Mer, 15 sessions de formation ont permis de former 20 collaborateurs et une actualisation des connaissances a permis de recycler 53 collaborateurs.

Centre de Soins en Addictologie

Barrière a souhaité depuis 2012 s'adosser à des structures de soin CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) afin de pouvoir orienter ses clients.

Pour le Casino de Trouville, depuis le 14 mai 2018, une convention de partenariat est signée avec le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de CAEN géré par l'ANPAA. Par ailleurs, une prise de contact a été mise en place en 2019 avec le Centre d'Addictologie de Cricqueboeuf.

C. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Actions de formation réalisées au casino de Trouville

Sur le Casino de Trouville-sur-Mer, le Directeur Responsable s'assure de l'information à la lutte contre le blanchiment d'argent de son personnel et du Comité de Direction.

Contrôle interne & évaluation du dispositif

Le Groupe Barrière a constitué un Comité Tracfin groupe, qui guide la démarche et analyse les audits réalisés. Le Comité accompagne également les établissements qui en ont besoin. Par ailleurs, il communique à leurs autorités de tutelle, via ce rapport, les statistiques relatives au nombre de déclarations de soupçons et le nombre d'enregistrements effectués sur les registres de change de plus de 2 000 €.

D. Sécurité et sûreté

1. Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires...) ont été formalisées dans le " Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire ". Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis.

2. Hygiène et sécurité

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

Un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur la prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SIAP 1, SIAP 2 et SIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée et mise à jour chaque année. Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

3. Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès. En application du cadre réglementaire sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public. Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

III. Mesure pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs

A. Dispositif de qualité de vie au travail

Dans l'élan de sa transformation, le Groupe Barrière s'engage pour le bien-être au quotidien en remettant les collaborateurs au centre de ses priorités. Des outils sont mis à disposition pour entendre leurs voix afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

B. Campus Barrière, hub de formations et révélateurs de talents

Engagé dans un large processus de transformation, Barrière a lancé Campus Barrière, un programme destiné à la formation, l'excellence et au rayonnement du Groupe et des métiers de demain.

Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière de Trouville fait réaliser des formations pour son personnel.

C. Handicap

Le Groupe Barrière a signé son quatrième accord handicap, qui vise à favoriser l'employabilité des personnes handicapées. Au Casino Barrière de Trouville, 5 ETP sont des travailleurs en situation de handicap. Le Casino fait en sorte de mettre en œuvre toutes actions possibles afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels dès que le besoin est constaté.

IV. Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale

Planète Barrière est la démarche de Responsabilité Sociétale du Groupe.
Barrière s'engage autour de cinq thématiques :

- Gouvernance & Dialogue
- Relation clients
- Employeur responsable
- Environnement
- Développement local

Les engagements RSE de Barrière

Pour un dialogue constructif et transparent, Barrière s'efforce de répondre aux attentes de toutes ses parties prenantes. Sur le terrain, l'ensemble des Directrices et Directeurs d'établissements travaillent avec les Responsables Développement Durable afin d'impulser et d'animer Planète Barrière.

Considérant le rapport d'activité 2022-2023 du délégataire, ci-annexé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,
Vu le Code de la commande publique et notamment les article R.3131-2 et suivants,

Vu l'article 26 du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du Casino Municipal de Trouville-sur-Mer

Vu la délibération du 27 mai 2010 approuvant le choix de la société « Casino de Trouville - Groupe Barrière » comme délégataire pour l'exploitation du casino de la Ville pour une durée de 12 ans prolongé d'une année par avenant ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2022/2023 du délégataire « Casino de Trouville – Groupe Barrière », relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-83

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**RAPPORT ANNUEL CONCERNANT UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT PLACE MARECHAL FOCH
SOCIETE INDIGO GROUP
RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Pour rappel :

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

La Ville de Trouville-sur-Mer a conclu un contrat de Délégation de Service public en 2013 pour la construction et l'exploitation du Parc Foch dont l'échéance est fixée au 29 juillet 2045.

A : Rapport d'activité

1. Faits marquants

- Février 2023 : renouvellement du partenariat avec le Rallye de la Côte fleurie ;
- Mars 2023 : Accueil de véhicules du club Healey France
- Vandalisme/casse, en mars 2023 (3 poteaux percutés par un véhicule non identifié) et août 2023 (Pilier et bloc secours endommagés);

2. **Descriptif exploitation**

- Parking 266 places réparties sur 2 niveaux, 6 places PMR et 86 places amodiées ;
- Ouvert 24h/24h, 7J/7J ;
- Lecteur de plaque immatriculation ;
- 1 entrées et 1 sortie véhicule, 3 accès piétons, 1 ascenseur ;
- 1 caisse automatique ;
- Moyens de paiement : espèces, CB, Total GR, Liber't, Amex, OPnGO/Indigo Néo ;

3. **Contrôle qualité**

Un organisme externe atteste de la qualité de l'accueil des utilisateurs du parking avec une visite mystère en 2023 pour le parking Foch.
Le score global est de 92.8/100.

B : Rapport financier

1 : Analyse de l'activité

| | Fréquentation horaire | Recettes horaire | CA global |
|-------|--------------------------|------------------|-----------|
| 2022 | 104 301 | 818 180 € TTC | 822 959 € |
| 2023 | 98 91 | 834 431 € TTC | 850 452 € |
| Ecart | - 5.7 % | + 2.0 % | + 3.3 % |

2 : Analyse financière

| | Produits | Charges | Résultat |
|-------|-----------|-----------|-----------|
| 2022 | 728 755 € | 411 191 € | 110 225 € |
| 2023 | 753 874 € | 252 754 € | 312 095 € |
| Ecart | + 3.4% | - 38.5 % | + 183.1 % |

Le ticket moyen annuel a augmenté de 8 % à 8.50 € TTC.

3 : Redevance

Chaque année le délégataire doit verser une redevance correspondant à 60 % des recettes excédant un seuil dont le montant évolue selon la formule d'indexation fixée au contrat. Pour 2023 ce seuil est fixé à 526 063.82 €. Les recettes sont de 739 985,03 euros.

Le délégataire devra donc verser une redevance de 128 352.73 €.

Pour rappel :

En 2022, la redevance était de 137 817.96 €.

Les recettes en 2022 étaient de 715 091.53 € avec un seuil à 485 394.93 €.

Il faut ajouter une redevance d'occupation du domaine public communal.

En 2022 : 1 652.59 €

En 2023 : 2 069.92 €

Vu le rapport d'activité du délégataire,

Vu les articles précités,

Vu la délibération du 5 juillet 2013 désignant la société VINCI PARK (INDIGO) comme délégataire pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sur la commune de Trouville-sur-Mer, place Maréchal Foch, et autorisant la signature de la délégation de service public

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 Juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 du délégataire INDIGO, relatif à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement situé Place Foch à Trouville-sur-Mer.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-84

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT
DES SQUARES AUTOUR DE LA POISSONNERIE
- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -**

Afin de procéder aux travaux de réaménagement des squares autour de la poissonnerie, la commune a été accompagnée d'un cabinet de maîtrise d'œuvre représentée par Arc en Terre (mandataire du groupement avec ECR Environnement). La maîtrise d'œuvre a ainsi travaillé en collaboration avec les services de la Ville afin de produire un dossier de consultation des entreprises formalisant les besoins de la Ville sur ce projet de réaménagement.

La provenance des matériaux et fournitures ainsi que les conditions d'exécution et réalisation des travaux sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières qui a été joint au dossier de consultation des entreprises.

En vue d'assurer l'ensemble de ces prestations, une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché composé de deux lots. Le premier lot porte sur les travaux de Voirie et réseaux divers (VRD), maçonnerie, pavage et mobilier et le second lot se concentre sur les travaux horticoles.

A cet effet, un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, les actes d'engagement et leurs annexes, le cahier des clauses administratives particulières, les cahiers des clauses techniques particulières et les bordereaux des prix unitaires propres à chaque lot.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits dans le cadre de l'autorisation de programme / crédits de paiement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 30 avril 2024 ainsi qu'au journal le Ouest France en date du 4 mai 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 juin 2024 à 16h00.

La Commission dite de marché à procédure adaptée s'est réunie le 18 juin 2024 pour donner un avis éclairé sur les résultats de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la Commission dite de marché à procédure adaptée du 18 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 18 juin 2024,

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux de réaménagement des squares autour de la poissonnerie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer le marché précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec les entreprises suivantes :
Lot 1 : VRD, maçonnerie, pavage, mobiliers – EUROVIA BASSE NORMANDIE – sise ZI Caen Canal – 14550 BLANVILLE SUR ORNE
Lot 2 : travaux horticoles – SAINT MARTIN PAYSAGE – sise 34 rue Saint Manvieu – 14000 CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire ou son Représentant à signer le marché pour les travaux de réaménagement des squares autour de la poissonnerie, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, avec les entreprises EUROVIA BASSE NORMANDIE pour un montant estimatif, tranche optionnelle incluse, de 408 581.54 € HT pour le lot 1 et SAINT MARTIN PAYSAGE pour un montant estimatif de 67 912.40 € HT pour le lot 2.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-85

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD FERNAND
MOUREAUX ET DU GIRATOIRE D'ENTREE DE VILLE
- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE SAINT MARTIN PAYSAGE -**

Le marché de travaux pour les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville a été notifié en date du 3 janvier 2024 à l'entreprise Saint Martin Paysage. Il portait sur les travaux horticoles pour un montant estimatif de 162 553.84 € HT.

Ce marché était décomposé en deux phases :

- Phase 1 : travaux sur le boulevard Fernand Moureaux
- Phase 2 : Giratoire d'entrée de Ville.

La balance financière pour ces travaux horticoles est ajustée à 2 niveaux :

- Modifications des essences végétales afin de répondre aux exigences des financeurs pour une palette végétale principalement indigène ou de provenance européenne.
- Complément de plantation en entrée de ville en substitution du quai bus prévu initialement au niveau de la sortie du Boulevard Fernand Moureaux.

Cet avenant n°1, valorisé à 9 446.10 € HT, représente une plus-value au montant estimatif initial attribué au titulaire de 5,82 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 18 juin 2024,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240627-2024-85-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Vu la Délibération n°2023-217 du 13 décembre 2023, autorisant la signature du marché de travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux avec l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE (14-CAEN).

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour la modification des essences d'arbres et arbustes et les compléments de plantation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 précédemment décrit avec l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **autorise** le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville, avec l'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE (14-CAEN), pour un montant de 9 446.10 € HT.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-86

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD FERNAND
MOUREAUX ET DU GIRATOIRE D'ENTREE DE VILLE
- AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE EUROVIA -**

Le marché de travaux pour les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville a été notifié en date du 17 octobre 2023 à l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE – Agence de Caen. Il portait sur tous les travaux de voirie et réseaux divers (VRD), maçonnerie et pavage. Le montant estimatif de la tranche ferme (offre de base) est ainsi de 2 925 521.28 € HT et celui de la tranche optionnelle, qui pourra éventuellement être affermée, de 32 290.37 € HT.

La tranche ferme – offre de base – comprend les blocs massifs sur les quais en granit et tous les travaux de voirie et réseaux divers sur le boulevard Fernand Moureaux et le Giratoire d'entrée de Ville. La tranche optionnelle consiste quant à elle à habiller les blocs brique existant du boulevard.

Ce marché est décomposé en deux phases :

- Phase 1 : travaux sur le boulevard Fernand Moureaux et renouvellement des mobiliers des quais
- Phase 2 : Giratoire d'entrée de Ville.

La durée d'exécution du marché étant supérieure à deux mois et le montant attribué supérieur à 50 000 € HT, le titulaire pouvait prétendre à une avance forfaitaire de 175 531.28 € TTC. Cette faculté est prévue par l'article 5-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le titulaire a accepté cette avance et présenté une caution personnelle et solidaire conformément à l'article R2191-7 du Code de la commande publique.

Dans un souci de traitement fluide de la facturation, le titulaire a fait parvenir à la Mairie, en date du 20 février 2024, un courrier de renonciation à l'avance forfaitaire.

Cet avenant n°1 est sans incidence financière sur le montant du marché attribué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 18 juin 2024,

Vu la Délibération n°2023-166 du 12 octobre 2023, autorisant la signature du marché de travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux avec l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE (14550-BLAINVILLE SUR ORNE).

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour la renonciation à l'avance forfaitaire du titulaire EUROVIA BASSE NORMANDIE ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 précédemment décrit avec l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville, relatif à la renonciation à l'avance forfaitaire, avec l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE (14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE).

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-87

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD FERNAND
MOUREAUX ET DU GIRATOIRE D'ENTREE DE VILLE
- AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE EUROVIA -**

Le marché de travaux pour les travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville a été notifié en date du 17 octobre 2023 à l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE – Agence de Caen. Il portait sur les travaux de voirie et réseaux divers (VRD), maçonnerie et pavage. Le montant estimatif de la tranche ferme (offre de base) est ainsi de 2 925 521.28 € HT et celui de la tranche optionnelle, qui pourra éventuellement être affermée, de 32 290.37 € HT.

La tranche ferme – offre de base – comprend les blocs massifs sur les quais en granit et tous les travaux de voirie et réseaux divers sur le boulevard Fernand Moureaux et le Giratoire d'entrée de Ville. La tranche optionnelle consiste quant à elle à habiller les blocs brique existant du boulevard.

Ce marché est décomposé en deux phases :

- Phase 1 : travaux sur le boulevard Fernand Moureaux et renouvellement des mobiliers des quais
- Phase 2 : Giratoire d'entrée de Ville.

Afin de conserver une homogénéité dans le traitement du boulevard, il est envisagé une reprise des enrobés sur le parking dit des bains. Considérant l'état de dégradation de ce parking causé par l'absence de fond de forme satisfaisant et par les dommages subis du fait des différents travaux et des implantations de base vie nécessaire au chantier, il apparaît nécessaire de réaliser la reprise du tapis d'enrobé de ce parking. Celui-ci est notamment utilisé par les usagers de la rue des bains.

Cet avenant n°2, valorisé à 77 457,33 € HT, représente une plus-value estimatif initial attribué au titulaire de 2.65 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 18 juin 2024,

Vu la Délibération n°2023-166 du 12 octobre 2023, autorisant la signature du marché de travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux avec l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE (14550 BLAINVILLE SUR ORNE).

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour les prestations supplémentaires d'enrobés sur le parking dit des Bains ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°2 précédemment décrit avec l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de réaménagement du boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville, d'un montant de 77 457,33 € HT, ci-annexé, avec l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE (14550 BLAINVILLE SUR ORNE).

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-88

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE D'ENTREE DE VILLE
- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS -

La commune de Trouville-sur-Mer dans le cadre de son projet de réaménagement « Trouville réinvente son centre-ville » a procédé au lancement d'une consultation de marché public pour les travaux de VRD – maçonnerie – pavage – mobiliers d'une part et pour les travaux horticoles d'autre part. Ces marchés ont respectivement été attribués à EUROVIA BASSE NORMANDIE et SAINT MARTIN PAYSAGE.

Les travaux ont été divisés en deux phases distinctes. Dans un premier temps sur le boulevard Fernand Moureaux et dans un second temps sur le giratoire d'entrée de Ville situé à proximité du pont des Belges. Sont notamment prévues la création d'une piste cyclable et une réorganisation du stationnement mais également la reprise et la modification « à la hollandaise » du giratoire RD74 / RD74A et RD513 appartenant au Département du Calvados.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la commune de Trouville-sur-Mer et le Département du Calvados envisage la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui dispose que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. ». Le recours aux dispositions de cet article permettrait ainsi la réalisation des opérations prévues à l'article 4 de la convention (terrassement, pose de bordures et trottoirs, assainissement pluvial...).

Cette faculté de pouvoir confier la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité territoriale vers une autre est également prévue à l'article L.115-2 du Code de la voirie routière. La collectivité qui se voit confiée la maîtrise d'ouvrage doit néanmoins autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il est à noter que cette convention est assortie d'obligations pour la commune au titre desquelles peuvent être cités le délai de réalisation des travaux (2 ans à compter de la signature de la convention) et le fait d'assurer le suivi des travaux.

La convention précise également le montant des travaux dus par chaque collectivité. Le Département du Calvados aura ainsi à sa charge les travaux de chaussée sur le giratoire estimés à 56 004 € HT, la part communale étant quant à elle estimée à 2 858 054.14 € HT.

Enfin, la convention prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.115-2,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 18 juin 2024,

Le Rapport entendu,

Considérant la nécessité de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Calvados vers la Commune de Trouville-sur-Mer pour le réaménagement de la voirie départementale et notamment sur giratoire d'entrée de ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Calvados vers la Commune de Trouville-sur-Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Approuve** le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Calvados vers la Commune de Trouville-sur-Mer, dans le cadre de l'aménagement du giratoire d'entrée de ville ;

- **Approuve** la signature de la convention de transfert ci-annexée ;

- **Autorise** Madame le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240627-2024-88-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-89

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT
SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES
D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
- RESILIATION DU CONTRAT -**

Par délibération n°2022-156 du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat de concession portant sur la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Trouville-sur-Mer avec la SAS GERAUD ET ASSOCIES. Le contrat a ainsi pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans. Ce contrat englobe l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, le marché bio, ainsi que les marchés à thèmes et nocturnes. La redevance fixe prévue au contrat s'élève à 130 000 € HT révisable à laquelle s'ajoute une redevance variable de 50 % sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé pour la partie supérieure à 208 000 € en 2023, 214 000 € en 2024 et 220 000 € en 2025.

En novembre 2023 ont débuté les travaux du boulevard Fernand Moureaux qui ont eu pour effet d'entraîner le déplacement des séances de marché traditionnel du mercredi et dimanche matin. En effet, ces travaux et les installations de chantier qui leur sont nécessaires rendaient impossible la tenue des séances sur le parking du quai Fernand Moureaux. Le marché a donc été déplacé provisoirement sur la rue du Général de Gaulle tel que le prévoit l'article 19.2 du contrat de concession. La SAS GERAUD ET ASSOCIES a néanmoins refusé de signer l'avenant actant ce déplacement ponctuel pour raison de travaux. Il est à noter que le délégataire a été associé à ce projet de travaux en amont de leur lancement, ainsi qu'à l'organisation des différents marchés sur des emplacements provisoires

Par ailleurs, et malgré les échanges réguliers avec le délégataire, que ce soit par le biais de la commission des marchés, de réunions spécifiques, de courriers d'information et de rappels des conditions d'exécution prévues au contrat, il demeure des difficultés d'exécution. Peuvent être cités l'absence de placier en début ou en fin de séance, le non-respect des horaires de marchés, dépassant régulièrement l'heure contractuelle de 14h00, de la surveillance des commerçants dans la gestion de leurs déchets, mais aussi l'absence de « Carré producteur » prévu lui aussi au contrat. De plus, et malgré sa perception d'une participation financière auprès des commerçants dès 2023, le délégataire n'a mis en place la première animation contractuelle que lors de la séance du 8 mai 2024, aucune autre animation n'a été proposée par le délégataire auparavant. Ces animations contractuelles auraient pourtant permis de redynamiser les séances durant les mois d'hiver. Enfin, et comme stipulé à l'article 46 du contrat de concession, le délégataire a pour obligation la fourniture mensuelle d'un tableau de bord portant sur le mois précédent, et retraçant l'activité des marchés. Or, le groupe GERAUD ET ASSOCIES n'a jamais produit ces tableaux de bord mensuels depuis la prise d'effet de la concession.

Il convient également de noter que le délégataire a remis son rapport annuel 2023 incomplet et le 11 juin 2024. Ce rapport devait en effet être produit pour le 1^{er} juin 2024 conformément à l'article 47.1 du contrat de concession et les articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique. De plus, le document remis ne respecte pas le formalisme dicté par les articles 47.2 et suivants du contrat de concession qui prévoient un niveau de détail bien supérieur à ce qui a été rendu.

A cela s'ajoute un élément qui est la perte de confiance de la commune envers le délégataire. Cette notion de perte de confiance a été consacrée dans un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 19 janvier 2024.

C'est pourquoi il est envisagé une résiliation du contrat de concession pour motif d'intérêt général. Cette faculté est clairement prévue à l'article L.3136-3 2^o du Code de la commande publique et dans le contrat de concession en son article 53 qui dispose ainsi que la ville peut mettre fin au contrat avant son terme pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de 9 mois et le versement d'une indemnité pour les pertes occasionnées au délégataire. Cette indemnisation des pertes est estimée à 5 389.67 € HT.

Outre la résiliation pour motif d'intérêt général, la résiliation pour perte de confiance peut également être avancée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.3136-3 2^o,

Vu l'arrêt de la Cours administrative d'appel de Nantes du 19 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Le Rapport entendu,

Considérant l'exposé des motifs liés à l'intérêt général et à la perte de confiance envers la société délégataire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la résiliation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement conclu avec la SAS Géraud et associés ;
- D'approuver le versement d'une indemnité de résiliation, telle que prévue à l'article 53 du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement conclu avec la SAS Géraud et associés ;
- D'autoriser Madame le Maire ou se représentant à résilier ledit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : M. Pascal Simon, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais,
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière,
Mme Fabienne Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Approuve** la résiliation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement conclu le 28 décembre 2022 avec la SAS Géraud et associés ;

- **Approuve** le versement d'une indemnité de résiliation, telle que prévue à l'article 53 du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement conclu avec la SAS Géraud et associés ;

- **Autorise** Madame le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-90

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION

AVEC LE CENTRE REGIONAL DE TIR DE BRETTEVILLE-SUR-ODON

Madame le Maire rappelle qu'une convention entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'association sportive Saint-Arnoult Tir (ASSAT) avait été mise en place en 2018. Elle a été renouvelée le 1^{er} mai 2021 et prenait fin le 30 avril 2024.

Cette association ne pouvant plus accueillir les policiers municipaux pour leurs séances de tir obligatoires, il est proposé au Conseil Municipal de contractualiser avec le centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon pour un an à compter du 1^{er} septembre 2024. Le coût d'utilisation de ce centre de tir s'élève à 420 € pour l'année.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 14 juin 2024,

Considérant que les policiers municipaux ont l'obligation d'effectuer, tous les ans, des séances de tir pour pouvoir conserver leur armement.

Considérant qu'il convient donc de mettre en place une convention d'utilisation précaire du stand de tir de Bretteville-sur-Odon,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un an.
- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon, dont le texte est annexé à la présente.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy Legrix
Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-91

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL
D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE**

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé le recours à des collaborateurs bénévoles et a instauré une convention.

Une actualisation du contenu de cette convention s'avère nécessaire pour apporter certaines précisions, notamment concernant l'activité, les modalités de remboursement des frais de déplacement, la réglementation et la résiliation.

Le projet actualisé proposé est annexé à la présente délibération et soumis pour avis au Conseil Municipal.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 Mai 2024,

Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 14 Juin 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser les termes de la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240627-2024-91-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées à la convention relative à l'accueil du bénévole, ci-annexée,
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-92

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL »

Madame le Maire expose que par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement intérieur « Santé et sécurité au travail ».

Ce règlement, destiné à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail au sein de la collectivité.

Une actualisation de ce règlement s'avérait nécessaire, notamment sur les points suivants :

- L'article 14 relatif aux accidents de travail,
- L'article 22 qui développe la réglementation liée aux autorisations de conduite,
- L'article 24 relatif à la conduite des véhicules de service et à l'utilisation du téléphone portable,
- L'article 25 et les annexes 1 et 2 concernant l'état d'ébriété et l'emprise de substances psychoactives.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les règles définies dans le règlement joint à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les avis de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail et du Comité social territorial en date du 30 mai 2024,
Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 14 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur « Santé et sécurité au travail »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du règlement intérieur « Santé et sécurité au travail » joint en annexe et qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-93

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2024-22 du 15 février 2024 et n° 2024-48 du 11 avril 2024.

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne avec examen professionnel d'un agent de maîtrise principal, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, au 1^{er} juillet 2024.

Dans le cadre du recrutement d'un instructeur des autorisations du droit du sol, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, au 1^{er} juillet 2024.

Dans le cadre du recrutement du Directeur de la structure multi-accueil La Récré, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet et de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, au 1^{er} juillet 2024.

Dans le cadre du recrutement d'une auxiliaire de puériculture, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et de supprimer un poste d'agent social à temps complet, au 1^{er} septembre 2024.

Par ailleurs, afin d'intégrer un agent administratif en filière technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet, au 1^{er} septembre 2024.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n° 2024/180 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 13 juin 2024 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne avec examen professionnel,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 14 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} juillet 2024** :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet

de supprimer

- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} septembre 2024** :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet

de supprimer

- 1 poste d'agent social territorial, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au 1^{er} septembre 2024 :

| Filière Administrative | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint Administratif | 35/35h | 14 |
| Adjoint Administratif à temps non complet | 30/35h | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 35/35h | 9 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe | 35/35h | 13 |
| Rédacteur | 35/35h | 6 |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 35/35h | 1 |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 35/35 h | 3 |
| Attaché | 35/35h | 7 |
| Attaché principal | 35/35h | 2 |
| Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants | 35/35h | 1 |

| Filière Technique | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint Technique | 35/35h | 47 |
| Adjoint Technique à temps non complet | 31/35h | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | 35/35h | 16 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe | 35/35h | 11 |
| Agent de maîtrise | 35/35h | 4 |
| Agent de maîtrise principal | 35/35h | 4 |
| Technicien | 35/35h | 1 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 2 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 35/35h | 2 |
| Ingénieur principal | 35/35h | 1 |

| Filière Police | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Gardien-brigadier | 35/35h | 6 |
| Brigadier Chef Principal | 35/35h | 2 |

| Filière Sportive | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Opérateur des APS qualifié | 35/35h | 1 |
| Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 2 |
| Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe | 35/35h | 6 |

| Filière Animation | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Animateur | 35/35 h | 1 |
| Adjoint d'Animation | 35/35 h | 5 |
| Adjoint d'Animation à temps non complet | 33/35 h | 1 |
| Adjoint d'Animation à temps non complet | 12/35 h | 1 |

| Filière Culturelle | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|--------------------|--------------------|
| Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 7 |
| Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 35/35 h | 1 |
| Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques | 35/35h | 2 |
| Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 1 |
| Bibliothécaire | 35/35h | 1 |

| Filière Médico-Sociale | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|--------------------|--------------------|
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 35/35 h | 1 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | 35/35 h | 2 |
| Agent social | 35/35 h | 5 |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 1 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | 35/35h | 2 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 35/35 h | 1 |

Soit un total de 195 postes budgétaires permanents

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-94

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL AVEC LE COLLEGE CHARLES MOZIN**

Un partenariat a été mis en place entre la Ville et le Collège Charles Mozin depuis 2013, dans le cadre de l'animation des sections sportives proposées par le Collège.

Trois agents de la Ville ont été mis à disposition du Collège Charles Mozin, afin d'assurer l'animation de la section handball et de la section natation pour l'année scolaire 2022/2023.

Ces séances ont lieu :

Pour le handball, le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 17 h 00

Pour la natation, le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 18 h 00.

Par courriers du 6 juin 2024, le Collège Charles Mozin a sollicité le renouvellement de ces mises à disposition pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé de reconduire les conventions de mise à disposition de ces trois éducateurs des activités physiques et sportives du service des sports pour l'année scolaire 2024/2025.

Le principe des mises à disposition implique un remboursement de leur coût à la collectivité. Compte tenu du caractère juridique du Collège, établissement public administratif auprès duquel la Ville a désigné des membres parmi les Elus pour la représenter, une dérogation au principe du remboursement peut être retenue pour ces conventions, renforçant ainsi les relations de partenariat entre la Ville et cet établissement d'enseignement public,

Il est ainsi proposé de reconduire ces mises à disposition pour l'année scolaire 2023/2024 en conservant l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 14 juin 2024,

Considérant la demande du Collège Charles Mozin de Trouville-sur-Mer en date du 8 juin 2023, sollicitant la mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives en vue d'animer la section handball le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 17 h 00 et de deux éducateurs des activités physiques et sportives pour animer la section natation le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 18 h 00.

Considérant les projets de conventions précisant les conditions de mise à disposition auprès du Collège Charles Mozin, pour l'année scolaire 2024/2025 de Messieurs Fabrice CLERE, Christophe DURAND et Alain LAVERGNE,

Considérant le caractère juridique du Collège, établissement public administratif auprès duquel la Ville a désigné des membres parmi les Elus pour la représenter,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** les mises à disposition au profit du Collège Charles Mozin pour l'année scolaire 2024/2025 de Messieurs Fabrice CLERE et Christophe DURAND, éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe et de Monsieur Alain LAVERGNE, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- **approuve** l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, compte tenu du caractère juridique du Collège,
- **approuve** les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Collège Charles Mozin pour les mises à disposition de Messieurs Fabrice CLERE, Christophe DURAND et Alain LAVERGNE et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente.
- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Guy LEGRIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-95

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE
DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLÉS TOURISTIQUES DE COURTE DURÉE**

La location de courte durée s'est considérablement développée depuis une dizaine d'année avec l'apparition des plateformes de location de meublés de tourisme (Airbnb, Aritel, Booking, etc.).

La commune de Trouville-sur-Mer n'est pas épargnée par cette évolution, les logements meublés sont en constante évolution, il existe une augmentation de 410 logements en résidence secondaire ou occasionnels en 6 ans d'après le dernier recensement de l'INSEE.

Couplé à la forte prééminence des résidences secondaires (67%) dans le parc total de logements de la commune, ce phénomène concoure à la contraction de l'offre de logements locatifs de longue durée dans le parc privé.

Par ailleurs, le développement de ce marché d'offres d'hébergement de courte durée s'accompagne d'une relative opacité en l'absence de déclaration de la part d'une portion des loueurs, qui, par surcroît n'acquittent pas la taxe de séjour normalement due au titre de cette activité marchande. D'après les professionnels du tourisme il existerait un potentiel de 960 meubles de tourisme pour 650 déclarants actuellement.

Il apparaît donc opportun de réglementer sur le territoire de la commune l'activité de location de courte durée de meublés à destination d'une clientèle touristique afin :

- De préserver le parc de logements pour la location à des habitants permanents et aux nouveaux arrivants ;
- De suivre plus finement l'évolution du phénomène de location de courte durée et ses conséquences en termes de fréquentation touristique de la commune et d'adaptation des services pour répondre aux besoins qu'elle génère ;
- D'assurer une perception équitable de la taxe de séjour en particulier vis-à-vis de l'offre touristique proposée par les professionnels du secteur ;

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a notamment emporté l'obligation, désormais codifiée à l'article L324-2-1 du code du Tourisme, pour les plateformes de location en ligne d'informer les loueurs de leurs obligations de déclarations et/ou autorisations. En particulier, elles doivent exiger du loueur, préalablement à la location du meublés, le numéro d'enregistrement de la déclaration de l'hébergement qui doit figurer dans l'annonce.

Par ailleurs, l'article L.631-9 du code de la Construction et de l'Habitation permet de rendre applicable aux communes dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code Général des Impôts les dispositions de l'article L.631-7 et suivants du même Code, relatifs au changement d'usage des locaux d'habitation.

La commune de Trouville-sur-Mer figure dans la liste annexée au décret n°2023-822 du 25 août 2023 pris pour application de l'article 232 du code Général des Impôts susvisé.

La commune de Trouville-sur-Mer se propose donc de mettre en place, à partir du 1^{er} septembre 2024 :

- Une réglementation relative au changement d'usage des locaux d'habitation en application des articles L.631-7 à L.631-9 du code de la construction et de l'habitation, qui ressort de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie compétente est matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- Un service de télédéclaration des meublés de tourisme : « Déclaloc » qui est l'outil de gestion de « Calvados Attractivité ». Il permet d'obtenir un numéro d'enregistrement afin de pouvoir publier une annonce sur les plateformes de location de meublés de tourisme ;

Les principaux éléments contenus dans le projet de règlement de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques de courte durée sont :

- L'autorisation de changement d'usage est délivrée par arrêté signé du Maire pour une durée de 3 ans reconductible à une seule reprise. Elle est personnelle, et incessible. Toute demande de reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle demande.
- Les dispositions du règlement s'appliquent uniquement aux changements d'usage des locaux d'habitation en meublé de tourisme. Le changement d'usage d'un local d'habitation en commerce, bureau ou activité artisanale constitue un changement de destination soumis à autorisation ou déclaration au titre du code de l'urbanisme ;
- Le changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme concerne ceux des locaux visés à l'article L324-1-1 du code du tourisme ;
- La demande d'Autorisation Préalable de changement d'usage sera obligatoire dès la première nuitée pour une résidence secondaire et dès la 121-ème nuitée pour une résidence principale ;
- Le changement d'usage d'un logement d'une copropriété en meublé de tourisme pourra être refusé si le règlement de copropriété s'y oppose ;

- Le meublé de tourisme devra être déclaré décent au regard de la loi du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent en application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- L'obtention d'un numéro d'enregistrement, préalable à toute inscription sur une plateforme de location de meublés de tourisme et à toute demande d'autorisation de changement d'usage fera l'objet par le demandeur d'une télédéclaration sur un site dédié ; La location d'un meublé de tourisme plus de 90 jours à la même personne sera considéré non comme un meublé de tourisme mais comme un logement avec un bail de location classique ;
- L'autorisation de changement d'usage sera refusée aux logements conventionnés, achetés avec un prêt réglementé ou faisant l'objet d'un subventionnement par une personne publique ;
- La demande d'Autorisation Préalable sera applicable sur l'ensemble du périmètre de la ville de Trouville-sur-Mer à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre le projet de règlement de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme à la Communauté de Commune Cœur Côte Fleurie pour approbation.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L 631-7 à 9 ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.324-1-1 à L.324-2-1 ;

Vu l'avis de la commission des affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 13 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Approuve** le projet de règlement de règlement de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme, annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** la mise en place d'un service de télédéclaration des meublés de tourisme ;
- **Sollicite** la communauté de Communes Cœur Côte Fleurie afin qu'elle instaure sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation proposée à partir du 1^{er} septembre 2024 et qu'elle approuve le règlement ci-annexé.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièces afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy Legrix
Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-96

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL PROFESSIONNEL
D'UN CABINET DU CENTRE DE CONSULTATION MADELEINE BRÈS**

Dans une volonté de maintenir un pôle de professions libérales liées à la santé sur la commune de Trouville-sur-Mer, la Ville loue des locaux situés au Centre de Consultation Madeleine Brès sis 163, rue du Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer.

Par correspondance en date du 13 novembre 2023, Madame Marie-Catherine ADELIN, Sophrologue, a informé la ville de son souhait de résilier son bail professionnel et a fait part de la volonté de Madame Pauline TILLET, actuel sous-locataire de Madame Marie-Catherine ADELIN, de reprendre le cabinet pour son activité d'Orthophoniste.

Dans l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement du Centre de Consultation Madeleine Brès, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un nouveau bail professionnel au profit de Madame Pauline TILLET au conditions identiques de Madame Marie-Catherine ADELIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2221-1,

Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 13 juin 2024,

Considérant la résiliation de Madame Marie-Catherine ADELIN et du souhait de Madame Pauline TILLET de reprendre le cabinet médical,

Considérant le souhait de la municipalité de maintenir un pôle de professions libérales liées à la santé sur la commune de Trouville-sur-Mer,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer l'offre de soins sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Approuve** la signature d'un bail à usage professionnel pour un cabinet médical situé au rez-de-chaussée du Centre de Consultation Madeleine Brès situé au 163, rue du Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer, pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 570,74 € revalorisé annuellement selon l'indice de référence des loyers,
- **Sollicite** l'étude Maymaud-Poret, notaires à Trouville-sur-Mer, pour qu'elle participe à l'élaboration de l'acte ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-97

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARCELLE AZ 438
ENCLAVÉE DANS LA RÉSIDENCE ANDERSEN SITUÉE
86 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – 26 RUE D'AGUESSEAU

Dans le cadre de l'appel à projet pour la reconversion du site de l'école maternelle H.C. Andersen, la ville a vendu, le 16 décembre 2017, la parcelle AZ 955 au profit de la société Interconstruction Ouest.

Il s'avère qu'une parcelle de 3 m², cadastrée AZ 438, est enclavée dans la parcelle AZ 955 appartenant aujourd'hui à la Résidence Andersen située 86, rue du Général de Gaulle – 26, rue d'Aguesseau à Trouville-sur-Mer.

La parcelle AZ 438, d'une contenance cadastrale totale de 3 m² n'est plus affectée au domaine public communal et peut faire l'objet d'un déclassement dans le but d'en opérer la rétrocession à la résidence Andersen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Considérant le rapport n° 16/2024 du 13 mai 2024, ci-annexé, constatant la désaffectation de la parcelle AZ 438 d'une contenance cadastrale de 3 m²,

Considérant que ladite parcelle AZ 438 d'une contenance cadastrale totale de 3 m² n'est plus affectée au domaine public communal et peut faire l'objet d'un déclassement dans le but d'en opérer la rétrocession,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Constata** la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non-usage actuel,
- **Décide** de procéder au déclassement du bien, d'une superficie cadastrale totale de 3 m², situé sur la parcelle AZ 438, à Trouville-sur-Mer, qui de par son affectation dépend du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-98

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AZ 438
ENCLAVÉE DANS LA RÉSIDENCE ANDERSEN
SITUÉE 86 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – 26 RUE D'AGUESSEAU

Dans le cadre de l'appel à projet pour la reconversion du site de l'école maternelle H.C. Andersen, la Ville a vendu, le 16 décembre 2017, au profit de la société Interconstruction Ouest la totalité de la parcelle AZ 955.

Il s'avère qu'une parcelle de 3 m² appartenant à la commune de Trouville-sur-Mer, cadastrée AZ 438, est enclavée dans la parcelle AZ 955.

Aussi, la Ville devant acquérir la parcelle AZ 971 conformément à la délibération du 31 mai 2021, il est proposé de profiter de cette acquisition pour régulariser la situation et rétrocéder la parcelle AZ 438 à la Résidence Andersen désormais propriétaire de la parcelle AZ 955.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu l'avis des Domaines du 14 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Vu la délibération du 31 mai 2021 relatif à l'acquisition de la parcelle AZ 971,

Vu la délibération du 27 juin 2024 relatif à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AZ 438,

Considérant que ladite parcelle AZ 438 d'une contenance cadastrale totale de 3 m² affectée au domaine public communal, qu'elle est déclassée du domaine public communal, la ville peut procéder à son aliénation,

Accusé de réception en préfecture
014211407130-202406212054-98-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de dépôt en préfecture : 01/07/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Approuve** la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AZ 438 d'une contenance totale de 3 m² ;
- **Sollicite** l'étude Maymaud-Poret, notaires à Trouville-sur-Mer, pour qu'elle participe à l'élaboration de l'acte en lien avec le notaire du vendeur ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-99

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARCELLES AP 179 – AP 180 – AP 181 (ANCIEN PRESBYTÈRE)

Les parcelles AP 179 – AP 180 – AP 181, d'une contenance cadastrale totale de 2 514 m² ne sont plus affectées au domaine public communal et peuvent faire l'objet d'un déclassement dans le but d'en opérer la cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 juin 2024,

Considérant le rapport n° 13/2024 du 15 avril 2024, ci-annexé, constatant la désaffectation des parcelles AP 179 – AP 180 – AP 181 d'une contenance cadastrale de 2 514 m².

Considérant que lesdites parcelles AP 179 – AP 180 – AP 181 d'une contenance cadastrale totale de 2 514 m² ne sont plus affectées au domaine public communal et peuvent faire l'objet d'un déclassement dans le but d'en opérer la cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Constata** la désaffectation des biens, objets de la présente délibération, et de leur non-usage actuel,

- **Décide** de procéder au déclassement des biens, d'une superficie cadastrale de 2 514 m², situés sur les parcelles AP 179 – AP 180 – AP 181, à Trouville-sur-Mer chemin de la Forge, qui de par leur affectation dépendaient du domaine public communal, afin de procéder à leur aliénation,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-100

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE CESSON D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL
PRESBYTÈRE HENNEQUEVILLE

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis de la commission foncière du 13 juin 2024,

Considérant le plan de division, de délimitation et d'alignement individuel de la parcelle AP 182, ci-annexé, réalisé par le Cabinet Pierre BLOY en mars 2024 ;

Considérant la mise en vente du bien immobilier suivant :

| ADRESSE DU BIEN | CADASTRE | SUPERFICIE | DESCRIPTION |
|---|------------|----------------------|-------------|
| 9 chemin de la Forge 14360 Trouville-sur-Mer | AP 179 | 891 m ² | Presbytère |
| | AP 180 | 388 m ² | |
| | AP 181 | 1 235 m ² | |
| | AP 182 (1) | 1 m ² | |
| | AP 182 (2) | 1 m ² | |
| | AP 182 (3) | 1 m ² | |

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions préalables de la vente de ces biens, le Maire propose la procédure suivante :

- La ville adressera aux agences immobilières trouvillaises, la présente délibération et le prix minimum proposé pour la vente du bien cité ci-dessus ;
- Les mêmes informations feront l'objet d'une publicité par la ville dans deux journaux locaux ;
- D'autres agences immobilières, d'autres études notariales et toute personne physique ou morale pourront également faire des propositions d'achat de ce bien à la ville ;
- Les agences immobilières et les notaires ne recevront pas de mandat de recherche de la ville mais des mandats de recherche délivrés par leurs clients à l'acquisition ;
- Le prix minimum sera fixé par la ville par référence à un professionnel compétent ;
- Les propositions d'achat des acquéreurs potentiels devront être transmises au service Foncier de la Mairie de Trouville-sur-Mer, 164, boulevard Fernand Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer, sous pli cacheté inséré dans une enveloppe précisant « Proposition d'achat du bien situé à telle adresse » ;
- Les propositions d'achat devront être signées des acquéreurs potentiels avec l'indication du prix net vendeur (le prix que l'acheteur est prêt à payer) et, le cas échéant, des frais d'agence ou de notaire ; elles devront également indiquer les conditions mises par l'acheteur potentiel pour son acquisition, telles que conditions suspensives d'obtention d'un prêt, conditions suspensives d'octroi d'une autorisation de travaux ou d'un permis de construire, faculté de substitution par un autre acheteur, ou toute autre condition ;
- Pour préparer la décision d'attribution de chaque bien par délibération du Conseil Municipal, la Commission Finances et Foncier se réunira pour ouvrir les plis, examiner les offres et faire une proposition au Conseil Municipal, en fonction des trois critères suivants : les prix proposés (pondération de 70 %) ; la rapidité de la vente, appréciée en fonction inverse du nombre de conditions mises par l'acquéreur potentiel pour son acquisition (pondération de 20 %, hors condition suspensive d'attribution d'un prêt), et 10% pour le projet de vie du candidat, apprécié par analogie avec les critères énoncés à l'article L 441-1 du code de la Construction et de l'Habitation et notamment de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins du candidat ;
- En cas d'offres classées comme équivalentes par la commission précitée, cette dernière invitera les acquéreurs et, le cas échéant, leurs agences immobilières, leurs notaires et leurs conseils à une nouvelle réunion de la commission, qui leur demandera d'améliorer leurs offres et proposera au Conseil Municipal celle répondant le mieux aux critères indiqués ci-dessus ;

- Le secrétariat de la commission sera assuré par le service Foncier de la commune ;
- Les offres pourront être déposées dans un délai expirant deux mois après la date de la publication dans la presse de l'avis de mise en vente du bien ; la commission se réunira dans le mois suivant la date d'expiration du délai de dépôt des offres ;
- Les acquéreurs désignés par délibération du Conseil Municipal devront régulariser une promesse de vente dans le mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception leur notifiant cette désignation, sous peine d'être évincés et de se voir substituer un autre acquéreur potentiel, par délibération du Conseil Municipal ;
- Dans tous les cas, le Conseil Municipal décidera par délibération de l'attribution de ce bien au vu du rapport de la Commission Finances et Foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

S'abstient : Mme Rébecca Babilotte

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Décide** la cession du bien situé au :
 - 9 chemin de la Forge 14360 Trouville-sur-Mer et cadastré section AP 179, AP 180, AP 181, AP 182 (1), AP 182 (2), AP 182 (3) ;
- **Approuve** les conditions préalables ci-dessus définies pour cette vente ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-101

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE CESSION
DES PARCELLES AS 31 32 38 SISES LA CROIX SONNET
PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville a fait l'acquisition d'une propriété sise lieu-dit « La Croix Sonnet » à Trouville-sur-Mer et cadastrée AS 31 – 32 – 38 par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), le 10 octobre 2019, dans l'objectif de promouvoir des jardins ouvriers sur son territoire ainsi qu'une filière de maraîchage de proximité sur ce secteur.

Ce projet n'ayant pas pu être finalisé, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mandater la SAFER afin de lancer un appel à projet pour ce site permettant de :

- Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
- Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
- Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 13 juin 2024,

Considérant l'acte authentique du 10 octobre 2019 avec un cahier des charges vis-à-vis de la SAFER d'une durée de 15 ans,

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en valeur cette propriété à vocation agricole en le cédant à un professionnel compétent,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Mandate** la SAFER à trouver un acquéreur pour les parcelles AS 31 – 32 – 38 d'une contenance cadastrale totale de 15 297 m², sises la Croix Sonnet à Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** la SAFER à procéder à toutes mesures de publicité en vue de la mise en vente des parcelles AS 31 – 32 – 38, sises la Croix sonnet à Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-102

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ACHAT DE 2 VÉHICULES ÉLECTRIQUES
ANNEE 2024

Dans le cadre du renouvellement annuel de son parc automobile, la Ville de Trouville-sur-Mer souhaite favoriser l'intégration de véhicules écologiques.

L'achat de 2 véhicules électriques en remplacement d'un véhicule diesel de 2009 et d'un véhicule électrique de 2014, sera consécutif à une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC)

Avec un contexte budgétaire contraint, le SDEC, dans sa mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement, poursuit ses efforts de maintenir le niveau des investissements et les actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique.

A ce titre, les membres du Comité syndical du SDEC ont voté les contributions et aides financières 2024, conformément aux orientations budgétaires actées par délibération du 08 Février 2024. Pour une collectivité appartenant à une communauté de communes, cette contribution s'élève à **2 000 € par véhicule et par an**, dans la limite de 2 véhicules neufs par collectivité.

Cette demande de subvention est soumise au vote de la commission Mobilités Bas Carbone du SDEC.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de demande de subvention pour l'achat de deux véhicules électriques.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 13 Juin 2024,

Vu l'avis de la Commission travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 18 Juin 2024,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux véhicules écologiques dans la flotte automobile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la demande de subvention pour l'achat de 2 véhicules électriques auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC),
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-103

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Boffin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS MAIF POUR LE VIVANT »
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE DEUX SQUARES DU CENTRE VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

**REQUALIFICATION D'UN LIEU DE SOCIABILITE FAVORISANT
L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entraîné une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

La commune est composée de 3 secteurs : le quai sur la Touques avec ses commerces et sa promenade ; le quartier des coteaux résidentiel, aux rues escarpées avec ses toitures qui dominent le paysage ; le front de mer et ses équipements de loisirs. Ces secteurs forment une exiguïté de territoire limitée par la Touques, la mer et les coteaux. La commune recherche l'équilibre et se concentre sur la bordure de la Touques, son cœur de ville, rapidement congestionné en période de vacances.

Le boulevard Fernand Moureaux, axe urbain principal longeant l'estuaire de la Touques, concentre l'activité économique et les mobilités. Au fil des ans, l'espace dédié aux véhicules s'est étendu au détriment des mobilités douces dont la surface dédiée reste bien inférieure. L'aménagement actuel n'est plus rationnel.

De plus, les températures parfois élevées engendrent une nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé. Exposé plein sud avec une très faible proportion d'espaces ombragés, cela engendre une forte réverbération des façades bâties.

Enfin, il n'existe aucun parc, lieu de promenade ou de rencontre pour la population, agréable à vivre, si ce n'est le front de mer (et ses planches).

Le seul lieu central pouvant être apparenté à un lieu de rencontre et de vie est la halle aux poissons qui, depuis 1991, est inscrite aux monuments historiques, avec pour effet de protéger le port de pêche. Cette halle est entourée de deux grandes zones de stationnements qui lui confèrent un environnement très minéral.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les mobilités et la qualité de vie en centre-bourg, les élus ont souhaité aménager un lieu permettant d'accueillir tout type de générations et de mettre en valeur l'identité portuaire. C'est donc autour de la halle qu'il est apparu nécessaire de réaliser un projet de squares qui mettra l'accent sur la qualité de vie des habitants dans un cadre végétalisé et apaisé.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, ces orientations ont été tracées.

Enjeux sociaux :

La mise en place de placettes en forme d'amphithéâtre de verdure qui seront ouvertes sur l'ensemble des squares garantit la sécurité de tous.

Enjeux de sauvegarde de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique :

Les aménagements répondent à des enjeux environnementaux par la désimperméabilisation du sol, la renaturation au moyen d'espèces floristiques adaptées au milieu estuarien et favorisant la biodiversité (en particulier les oiseaux marins) grâce à la recherche d'une continuité écologique s'inscrivant dans la trame verte et bleue de la communauté de communes.

En coopération entre acteurs locaux : Cet aménagement d'ilots de fraîcheur en centre-ville deviendra un point étape renforçant la diversité des services de proximité par le positionnement d'un panneau d'informations sur les circuits de promenade alentours notamment vers le sentier du littoral des Roches Noires – Pointe du Heurt relira Trouville-sur-Mer au réseau de la baie de Seine. (France-vue-sur-Mer).

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds MAIF pour le vivant ».

Considérant que le « Fonds MAIF pour le vivant » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de travaux de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer la municipalité peut être éligible à la dotation « Fonds MAIF pour le vivant ».

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projet inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du programme « Fonds MAIF pour le vivant » ;

Le rapport entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,
- Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 18 juin 2024,
- Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 13 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le programme « Fonds MAIF pour le vivant ». pour une participation au financement des travaux d'aménagement de deux squares aux abords du marché aux poissons de Trouville-sur-Mer.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-104

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE DEUX SQUARES DU CENTRE VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

**REQUALIFICATION D'UN LIEU DE SOCIABILITE FAVORISANT LES LIENS INTERGENERATIONNELS
ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

La ville de Trouville-sur-Mer est une cité de villégiature renommée de 4 600 habitants avec un nombre de résidences secondaires important. Elle accueille de nombreux vacanciers par sa proximité avec la capitale. Elle est par ailleurs une ville économique qui vit toute l'année par ses commerces liés au tourisme et à la pêche.

La commune est composée de 3 secteurs : le quai sur la Touques avec ses commerces et sa promenade ; le quartier des coteaux résidentiel, aux rues escarpées avec ses toitures qui dominent le paysage ; le front de mer et ses équipements de loisirs. Ces secteurs forment une exigüité de territoire limitée par la Touques, la mer et les coteaux. La commune recherche l'équilibre et se concentre sur la bordure de la Touques, son cœur de ville, rapidement congestionné en période de vacances.

Le boulevard Fernand Moureaux, axe urbain principal longeant l'estuaire de la Touques, concentre l'activité économique et les mobilités. Au fil des ans, l'espace dédié aux véhicules s'est étendu au détriment des mobilités douces dont la surface dédiée reste bien inférieure. L'aménagement actuel n'est plus rationnel et présente parfois même des dangers.

De plus, les grandes températures engendrent une nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé. Exposé plein sud avec une très faible proportion d'espaces ombragés et une forte réverbération des façades bâties.

Enfin, il n'existe aucun parc, lieu de promenade ou de rencontre pour la population, agréable à vivre, si ce n'est le front de mer et ses planches qui seul propose des assises aux piétons.

Le seul lieu central pouvant être apparenté à un lieu de rencontre et de vie est la halle aux poissons qui, depuis 1991, est inscrite aux monuments historiques, avec pour effet de protéger le port de pêche. Cette halle est entourée de deux grandes zones de stationnements qui lui confèrent un environnement très minéral.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les mobilités et la qualité de vie en centre-bourg, les élus ont souhaité aménager un lieu permettant d'accueillir tout type de générations et de mettre en valeur l'identité portuaire. C'est donc autour de la halle qu'il est apparu nécessaire de réaliser un projet de squares qui mettra l'accent sur la qualité de vie des habitants dans un cadre végétalisé et apaisé.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, ces orientations ont été tracées

Enjeux sociaux :

- La mise en place de placettes en forme d'amphithéâtre de verdure qui seront ouverts sur l'ensemble des squares garantit la sécurité de tous et notamment celle des femmes.
- L'autonomie des personnes âgées et les liens de proximité notamment intergénérationnels seront accompagnés par la mise en place d'un mobilier urbain innovant adapté et l'accès à des espaces abrités de la chaleur.
- Des mobiliers urbains pour s'asseoir disposés en alcôve, de différentes tailles et formant des petits groupes. Ces caractéristiques visent à encourager les liens intergénérationnels et l'objectif de cohésion recherché pour ces squares.
- Par le positionnement d'un kiosque à livres, les échanges et l'accès à la lecture pour tous seront facilités.

Enjeux culturels :

La mise en valeur des éléments maritimes se référant à l'identité portuaire de ce port en activité permettra aux riverains d'évoluer dans une atmosphère typiquement normande faisant référence à l'histoire de la ville chère aux anciens. L'objectif est d'optimiser les transformations en valorisant le caractère patrimonial de la ville.

Enjeux de sauvegarde de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique :

Les aménagements répondent à des enjeux environnementaux par la désimperméabilisation du sol, la renaturation au moyen d'espèces floristiques adaptées au milieu estuarien et favorisant la biodiversité (en particulier les oiseaux marins) grâce à la recherche d'une continuité écologique s'inscrivant dans la trame verte et bleue de la communauté de communes.

En coopération entre acteurs locaux : Cet aménagement d'ilots de fraîcheur en centre-ville deviendra un point étape renforçant la diversité des services de proximité par le positionnement d'un panneau d'informations sur les circuits de promenade alentours notamment vers le sentier du littoral des Roches Noires – Pointe du Heurt reliera Trouville-sur-Mer au réseau de la baie de Seine. (France-vue-sur-Mer).

La Ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER :

- Pour la création, le développement et l'animation d'évènements aussi bien en période estivale que durant les périodes où la ville est moins fréquentée.
- Pour des échanges avec les poissonniers de la halle aux poissons, le CCAS, le point Info14 et les habitants de la ville basse.
- Pour le souhait de retrouver les racines portuaires.
- Pour le souhait de retrouver un espace dédié à la socialisation et destiné à différents profils tel que les retraités ou les jeunes couples désirant s'établir sur la commune.

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de travaux de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer la municipalité peut être éligible à la dotation LEADER.

Le plan de financement prévisionnel estimatif de ce projet est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TAUX | MONTANT |
|---|-------------|------------------|
| Union européenne (FEADER / LEADER) | 15% | 59 430 € |
| Etat DETR | 10% | 39 620 € |
| Etat Fonds vert | 18% | 71 316 € |
| Conseil régional de Normandie | 14% | 55 468 € |
| Conseil départemental du Calvados | 13% | 51 506 € |
| CDC BIODIVERSITE CEE ADVENIR | 5% | 19 810 € |
| FOND MAIF POUR LE VIVANT | 5% | 19 810 € |
| Sous-Total financement public (80 % maximum) | 80% | 316 962 € |
| Fonds propres | 20% | 79 240 € |
| Emprunts | 0% | 0,00 € |
| Sous-total collectivité | 20% | 79 240 € |
| TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT) | 100% | 396 204 € |

En cas d'avis défavorables, l'autofinancement pourra porter jusqu'à 100% du coût total de l'opération présentée au FEADER.

Le rapport entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,
- Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 18 juin 2024,
- Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 13 juin 2024 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de favoriser les liens sociaux et intergénérationnels en centre-ville ;

Considérant que les enjeux sociaux sont une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire des centres villes (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet du boulevard et de la place Fernand Moureaux afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du programme LEADER ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projet inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le programme LEADER pour une participation au financement des travaux d'aménagement de deux squares aux abords du marché aux poissons de Trouville-sur-Mer.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **APPROUVE** la possibilité de porter l'autofinancement jusqu'à 100% du coût total de l'opération présentée au FEADER ;

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-105

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT »**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FOCH,
DU BOULEVARD ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX A TROUVILLE-SUR-MER**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entraîné une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, deux orientations de projets ont été tracées :

- **La priorisation aux mobilités actives :**

Par la diminution de l'impact de la voiture en favorisant le flux sortant de véhicules pour éviter la congestion.

Par l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et sécurisée qui prolongera la « voie verte » réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Permettant ainsi aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) jusqu'aux équipements sportifs et de loisirs du front de mer de Trouville-sur-Mer, tout en desservant les commerces et le marché aux poissons le long du boulevard Fernand Moureaux. Cet aménagement sera prolongé par le sentier du littoral de la baie de Seine.

- **La valorisation d'un centre-ville plus performant au regard des enjeux environnementaux :**

Par l'élargissement des trottoirs et la replantation de Platanes sur le mail et de Chêne vert à feuillage persistant comme apport conséquent en zones ombragées destinées à rafraîchir les cheminements améliorant le cadre de vie des piétons et des cyclistes.

Par la sécurisation des piétons (plateaux surélevés et éclairés).

Par la rationalisation et l'optimisation du stationnement des véhicules.

Par la mise en place de points d'apport volontaires (PAV) enfouis pour réduire la fréquence des collectes puis la mise en place d'un éclairage public économe en énergie afin de renforcer la performance environnementale du territoire.

Par la mise en place d'un mobilier urbain qualitatif et adapté à toutes les mobilités pour valoriser les bords de la Touques.

Par la restitution d'abords végétalisés continus sur les rives de la Touques suivant un programme de plantation adapté au changement climatique orienté sur des végétaux endémiques pérennes et économes en eau.

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du « Fonds vert ».

Le plan de financement prévisionnel estimatif de ce projet est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TAUX | MONTANT |
|---|-------------|--------------------|
| Union européenne (FEDER / LEADER) | 0% | 0 € |
| Etat DETR | 10% | 355 500 € |
| Etat DSIL | 5% | 173 240 € |
| Etat Fonds vert | 20% | 692 960 € |
| Etat DREAL | 10% | 355 500 € |
| Etat FNADT | 0% | 0 € |
| Conseil Régional de Normandie | 14% | 485 072 € |
| Conseil Départemental du Calvados | 13% | 450 424 € |
| CDC BIODIVERSITE CEE ADVENIR ALVEOL PLUS | 0% | 0 € |
| Sous-Total financement public (80 % maximum) | 72% | 2 512 696 € |
| Fonds propres | 28% | 988 183 € |
| Emprunts | 0% | 0 € |
| Sous-total collectivité | 28% | 988 183 € |
| TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT) | 100% | 3 500 879 € |

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances 2023 au sein de laquelle le « Fonds vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires a été inscrit ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy ;

Vu la délibération n°2023-149 du 28 septembre 2023 autorisant à solliciter une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Verts » ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 18 Juin 2024;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 13 Juin 2024 ;

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention ;

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds vert » ;

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville ;

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du « Fonds vert » ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention ;

Considérant que le dossier de candidature « Fonds vert » doit être séquencé suivant les trois phases du projet du réaménagement de cœur de ville de Trouville-sur-Mer et la délibération libellée en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **D'abroger** la délibération n°2023-149 du 28 septembre 2023 susvisée ;
- **De solliciter** l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert » ;
- **De solliciter** le « Fonds vert » pour une participation au financement des travaux d'aménagement du boulevard et de la place Fernand Moureaux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision et notamment de procéder à une demande de subvention au titre du « Fonds Vert » auprès de l'Etat.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-106

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR LA PLAGE

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D)**

La sécurité est une compétence régalienne de l'État. Toutefois, la ville de Trouville-sur-Mer entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de sécurité, ordre et tranquillité publics, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Pour son mandat, la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéoprotection pour assurer une plus grande couverture possible de la ville et de la plage.

Dans ce cadre précis, pour l'année 2024, le déploiement prévoit la mise en place de **6** caméras supplémentaires sur la plage.

La Ville sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéoprotection, soutenus par les collectivités territoriales.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements de vidéoprotection a été estimé à **26 984,50 € HT**.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéoprotection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit **13 492,25 € HT** pour l'ensemble du projet.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette proposition de délibération visant à autoriser l'extension du dispositif de vidéo protection sur la plage, et une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Rapport entendu,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1, L251-1 à L251-4 et les articles R251-1 à R253-7 qui précisent les conditions de mises en œuvre de la vidéo protection ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission finances et foncier du 13 Juin 2024 ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la Commune ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **Article 1^{er} : D'approuver** le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection.
- **Article 2 : De dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.
- **Article 3 : D'autoriser** Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-107

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS

POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGO

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021.

Pour rappel, le pourcentage alloué est de 30 % maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises.

Un plafond a été fixé à 300 € TTC pour les vélos à assistance électrique et 400 € TTC pour les vélos cargos.

Huit dossiers ont été reçus depuis le mois de février 2024 et sont donc proposés au conseil. Un dossier a été refusé car l'achat a été fait hors Calvados.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30 % des sommes engagées, plafonnée à 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique et à 400 euros pour les vélos cargo,
Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 13 Juin 2024,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de **2 500 euros**, des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo aux bénéficiaires suivants :

| <u>Bénéficiaires</u> | <u>Montant de la subvention (euros)</u> |
|--|---|
| Monsieur POTTIER Mathias | 300,00 € |
| Monsieur FALAISE Claude | 300,00 € |
| Monsieur POULAIN Jean-Yves | 300,00 € |
| Monsieur CARVAL Nicolas | 400,00 € |
| Monsieur FOURNIER Stéphane | 300,00 € |
| Madame FOURNIER Laetitia | 300,00 € |
| Madame LEGOUIX Clotilde | 300,00 € |
| Madame FOSSE Brigitte | 300,00 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES : | 2 500.00 € |

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-108

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vazier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « OFF »**

Dans le cadre de la 25^{ème} édition du Festival Off-Courts du 07 au 13 septembre 2024

La Ville de Trouville-sur-Mer, à travers sa politique culturelle, soutient les associations à l'initiative d'événements qui contribuent au rayonnement de la Ville, à la valorisation de son patrimoine (matériel et immatériel), à la diversité culturelle et à destination de publics variés (Trouvillais, résidents secondaires et visiteurs de la commune).

En complément de son concours financier, la Ville apporte également son soutien aux événements au moyen de la mise à disposition de locaux, de matériels et d'implication des services ainsi que d'autres aides complémentaires.

Créé en 2000, le festival Off-Courts tend tout d'abord à promouvoir le court-métrage à travers sa diffusion, sa production voire sa réalisation, il porte également sur la rencontre entre deux territoires : la France, et plus particulièrement Trouville-sur-Mer, et le Québec.

Sa programmation éclectique et pluridisciplinaire se compose de projections, de rencontres professionnelles, d'actions de médiation à destination des scolaires, de sessions de réalisation de courts-métrages (dénommées Kino), de conférences/débats et de concerts.

Cette année, outre l'octroi d'une subvention s'élevant à 58 000 €, l'association « OFF » pourra bénéficier, dans le cadre de l'élaboration de l'édition 2024 du festival Off-Courts, d'aides complémentaires dont les montants ont été déterminés ou estimés à :

- 1 978 € d'aides directes prises en charge par la Ville pour la réalisation de supports de communication, l'acquisition de fournitures d'entretien, la consommation de fluides, et la prise en charge d'un vin d'honneur d'accueil des délégations internationales le 07 septembre 2024.
- 63 744 € d'aides indirectes correspondant à la *valorisation* des moyens municipaux (locaux, matériels et implication des services) susceptibles d'être mis à disposition de l'association « OFF ». Il s'agit d'une estimation réalisée à partir du bilan de l'édition 2023.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec l'association « OFF », organisatrice du festival *Off-Courts* et la nécessité de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de la 25^{ème} édition du festival. Cette dernière se tiendra du 07 au 13 septembre 2024.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 approuvant l'octroi de subventions aux associations au titre de l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 approuvant l'autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions au titre de l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, sport et temps de l'enfant du 13 Juin 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 Juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 14 juin 2024,

Considérant la proposition de reconduction d'un partenariat avec **l'association « OFF »** ayant pour objet l'élaboration de la 25^{ème} édition du festival *Off-Courts* qui se déroulera sur la commune de Trouville-sur-Mer du 07 au 13 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration dudit festival ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Adèle Grand-Brodeur

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **l'association « OFF »** dans le cadre de la 25^{ème} édition du Festival Off Courts, programmé du 07 au 13 septembre 2024.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-109

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION MULTIPARTITE
DANS LE CADRE DE LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL
DU COLLEGE CHARLES MOZIN DE TROUVILLE-SUR-MER**

Considérant que la Ville a de tout temps favorisé une politique visant à encourager et développer la pratique des activités sportives, et qu'elle entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques et financières ;

Considérant que la création de la section sportive football au Collège Charles Mozin en partenariat avec l'ASTD est une initiative qui concourt à la promotion des Activités Physiques et Sportives et de l'éducation des jeunes ;

Considérant que la proposition de prendre en charge les frais de transport retour, soit du Parc des Loisirs au collège Charles Mozin tous les mardis et jeudis de l'année scolaire participe au soutien de la section.

Considérant qu'une convention établit les relations entre les différents partenaires, à savoir : le Collège Charles Mozin, le District/la ligue, la Ville de Trouville-sur-Mer, la Ville de Deauville, la Ville de Touques, le club de l'ASTD (Association Sportive Trouville Deauville) ; et ce, d'après le cahier des charges du Ministère de l'Education Nationale et de la Fédération Française de Football.

Vu l'avis de la Commission vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 Juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature d'une convention annuelle multipartite relative à la section sportive scolaire football du Collège Charles Mozin de Trouville-sur-Mer, annexée à la présente délibération.
- **Dit** que cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-111

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

MOTION CONTRE LE RETRAIT D'UN EMPLOI ENSEIGNANT
AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS DELAMARE
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du jeudi 13 juin 2024,

Considérant le courrier reçu en Mairie daté du 19 avril 2024 de la Direction Académique informant la commune du retrait d'un emploi d'enseignant au sein du groupe scolaire Louis Delamare à la rentrée de septembre 2024,

Considérant que ce retrait d'un emploi d'enseignant à partir de la rentrée de septembre 2024 se traduit par la fermeture d'une classe de CP jusque là dédoublée depuis septembre 2019 dans le cadre de la mise en place du CP 100 % réussite dont bénéficiait la ville de Trouville-sur-Mer.

Considérant que ce dispositif permettait des effectifs réduits à moins de 15 élèves par classe avec un accompagnement personnalisé des élèves dans l'objectif de parvenir à 100 % de réussite dans la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

Considérant que huit postes d'enseignant seront maintenus pour l'année scolaire 2024/2025 contre neuf postes d'enseignant pour l'année 2023/2024.

Considérant l'effectif total de 183 élèves pour l'année 2023/2024 contre un effectif total estimé à 176 élèves pour l'année 2024/2025 soit une baisse de 7 élèves de moins que l'année 2023/2024 qui ne correspond pas à l'effectif d'une classe.

Considérant le procès verbal du Conseil d'Ecole du 26 mars 2024 précisant la nouvelle mesure de la carte scolaire de la rentrée 2024/2025 avec le retrait d'un emploi enseignant au sein du groupe scolaire Louis Delamare en supprimant le poste de CP renforcé tout en augmentant la capacité d'accueil du CP unique restant.

Adressé en préfecture
014-211407150-20240627-2024-111-DE
Date de transmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Considérant la piste de réflexion sur les répartitions des effectifs par classe présenté lors du conseil d'école du 26 mars 2024 en respectant la limite de 24 élèves pour les classes de GS, CP et CE1 avec une estimation des effectifs 2024/2025 de :

- Pour le groupe scolaire Louis Delamare :
 - o 1 classe de TPS/PS : 28 élèves
 - o 2 classes de MS/GS avec 22 élèves dans chaque classe
 - o 1 classe de CP : 22 élèves

- Pour le groupe scolaire René Coty :
 - o 1 classe de CE1 : 21 élèves
 - o 1 classe de CE1/CE2 : 23 élèves
 - o 1 classe de CM1 : 20 élèves
 - o 1 classe de CM2 : 17 élèves

Considérant les inscriptions intervenant de façon récurrente en cours d'année scolaire comme en 2023/2024 avec 10 inscriptions (4 CM2, 1 CM1, 1 CE1, 1 CP, 1 GS et 2 MS),

Considérant que le Directeur et l'équipe enseignante ont souhaité une répartition des classes identiques sur le site Louis Delamare allant de la classe de TPS au CP et sur le site René Coty allant du CE1 au CM2,

Considérant que la classe de CP est séparée des classes maternelles au sein du groupe scolaire Louis Delamare avec une organisation plus difficile pour assurer la logistique liée à l'accueil de parents suite à la suppression du CP renforcé et du retrait de cet emploi,

Les arguments développés précédemment nous amènent à prendre la présente motion demandant à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de revoir sa décision de retirer un emploi enseignant au sein du groupe scolaire Louis Delamare en supprimant le dispositif qualitatif du CP renforcé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** la motion contre le retrait d'un emploi au sein du groupe scolaire Louis Delamare en supprimant le dispositif du CP renforcé.

- **autorise** Madame le Maire à adresser cette motion à la Direction Académique de l'Education Nationale et à communiquer sur celle-ci afin de soutenir cette démarche.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCIF,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-112

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION MEDICALE
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET LE CENTRE PERINATAL
DE PROXIMITE ET DE PETITE ENFANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE (CPP-PE)**

Conformément au décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 complété du décret n°2021-1131 du 1^{er} septembre 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, notamment l'article R-2324-39 du code de la santé publique relatif au personnel de la crèche halte-garderie La Récré qui a instauré un référent " Santé et Accueil inclusif " au sein de son établissement.

Dans cette démarche, le médecin référent, le docteur Isabelle LACROIX-BARBERY, en tant que médecin de l'établissement, assure pour la crèche halte-garderie La Récré différentes missions dont :

- Les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.
- Une veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. En définissant les protocoles d'actions dans les situations d'urgence avec la responsable de l'établissement.

- S'assure des conditions d'accueil qui permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement.
- L'intégration des enfants qui présentent un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé qui nécessite un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, la mise en place d'un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- Assure la visite d'admission des enfants accueillis à « La Récré » de moins de 4 mois ou présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement, à son initiative ou à la demande des professionnels de la structure ou du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale, examine les enfants.

L'intervention du docteur Isabelle LACROIX-BARBERRY est fixée à 100 € (CENT EUROS) par mois pour une visite mensuelle sur la structure et une permanence téléphonique en cas de nécessité.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'adoption de la convention médicale entre la ville de Trouville-sur-Mer et le centre périnatal de proximité et de petite enfance du centre hospitalier de la côte fleurie (CPP-PE).

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 complété du décret n°2021-1131 du 1^{er} septembre 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, notamment l'article R-2324-39 du code de la santé publique, relatif au personnel de la crèche halte-garderie La Récré qui a instauré un référent " Santé et Accueil inclusif " au sein de son établissement.

Vu la convention entre le CCAS de Trouville-sur-Mer représentant la crèche halte-garderie « La Récré », le Docteur Isabelle LACROIX-BARBERRY, en tant que médecin de l'établissement exerçant au CPP-CE du Centre Hospitalier, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 Juin 2024,

Considérant le besoin de renouveler en 2024 la convention médicale qui a pour objectif de définir les modalités d'intervention du médecin assurant le rôle de référent de santé pour la crèche halte-garderie La Récré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes et la signature de la convention médicale avec le centre périnatal de proximité et de petite enfance du centre hospitalier de la Côte Fleurie (CPP-PE) pour l'année 2024.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Guy Legrix
Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-113

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la commune. Il est l'outil de la politique sociale municipale. Son action et son organisation sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est dirigé par le Conseil d'Administration composé de la Présidente, Madame de Gaetano, de la Vice-Présidente, Madame Guillon, de six autres membres élus au Conseil Municipal et de sept autres membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, nommés par Madame le Maire.

Les principales missions du CCAS :

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale pour l'Etat et le Département.

Il développe une politique d'action sociale facultative (accompagnement social, aides alimentaires et financières, gestion d'une résidence autonomie, animation, gestion de services à domicile – aide à domicile, portage de repas, téléalarme, aide au transport, accompagnement au logement).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ce rapport d'activité de l'année 2023, joint en annexe, présente l'activité annuelle des services du CCAS actifs en 2023 dont 4 sont à destination directe du public et contribue à la qualité du service social rendu au public.

- Service aux personnes âgées et handicapées : Aide à domicile
- Service de restauration et de la résidence autonomie « la roseraie »
- Service accompagnement social
- Service logement
- et le Service administratif

L'année 2023 a été marquée par la fermeture du restaurant de la Roseraie au 31 mars 2023 et la création du service mobilité au 1^{er} septembre 2023.

Madame La Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette présentation du rapport d'activité 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient d'informer et présenter au Conseil municipal les activités réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal mettant en place la politique sociale de la Ville,

Considérant le rapport d'activité 2023 annexé à la présente délibération et présenté par Madame la Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, ci-annexé.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-114

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenuille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello dispose d'un espace boutique dans lequel sont vendus différents objets, livres, affiches ou cartes postales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 13 Juin 2024,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 14 Juin 2024,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux livres,

Considérant que les livres sont soumis à un prix unique fixés par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **1^{er} juillet 2024**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

| Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %) | HT 2024 | TTC 2024 |
|--|----------------|-----------------|
| Bruno DELARUE, « Les peintres à Trouville, Deauville et Villerville », Éditions Terre en vue, 2024 | 45,50 € | 48,00 € |
| Bruno DELARUE, « La Normandie des peintres », Éditions Terre en vue | 23,70 € | 25,00 € |

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-115

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguilé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024
Budget principal de la Ville

Le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine organise des traversées maritimes entre Trouville-sur-Mer et Le Havre en juillet et en août 2024. Il a sollicité les musées du territoire pour offrir un tarif réduit aux personnes effectuant la traversée en bateau, valable uniquement le jour de la traversée.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Billetterie » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 14 Juin 2024,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 13 Juin 2024,

Considérant la nécessité de délibérer sur la création d'un nouveau motif d'attribution du tarif réduit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Entrée du musée

Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux personnes disposant d'un billet pour la traversée maritime entre Le Havre et Trouville-sur-Mer, du 1^{er} juillet au 31 août 2024 (valable uniquement le jour de la traversée et pour les traversées organisées par le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine).

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-116

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

LABEL « NORMANDIE CONNECTEE : ESPACE PUBLIC NUMERIQUE NORMANDIE »

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION NORMANDIE

Le programme du « Réseau Normandie Connectée » a été adopté en 2022 par le Conseil Régional de Normandie.

Son ambition est de faire de la Normandie un territoire de référence d'une culture numérique pour tous et favorisant son économie.

Afin de répondre aux attentes et besoins des territoires normands, la Région a ainsi structuré son offre de services de proximité en créant le réseau « Normandie Connectée » composé d'une part des « Espaces Publics Numériques » et d'autre part des « Tiers-Lieux Normandie ».

La bibliothèque de Trouville-sur-Mer a sollicité auprès de la Région l'obtention du label « Normandie Connectée : Espace Public Numérique Normandie » en répondant à un cahier des charges très précis.

Un Espace Public Numérique (EPN) est un lieu ouvert à tout public, équipé en informatique, et connecté à Internet. Un animateur compétent accompagne le public dans l'utilisation du numérique (initiation à internet, photos, vidéos, tablettes, impressions...) et la réalisation de leurs projets.

Un EPN s'adresse à tous les publics : aux enfants, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux seniors...

Les objectifs des Espaces Publics Numériques sont de :

- Permettre l'accès au numérique au plus grand nombre ;
- Accompagner les Normands dans leurs usages numériques ;
- Favoriser l'insertion, l'évolution des compétences en matière de numérique ;
- Développer l'animation numérique et favoriser l'émergence de projets numériques locaux ;
- Mais aussi, réduire la fracture numérique (l'inégalité d'accès au matériel)
- Ou encore lutter contre l'illectronisme (incapacité à utiliser les outils numériques).

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 14 Juin 2024,

Considérant que la Bibliothèque de Trouville-sur-Mer met déjà à disposition du public :

- Un espace ouvert à tous (12 heures minimum par semaine),
- Une salle équipée d'ordinateurs,
- Des équipements techniques et des ressources adaptés (imprimantes, logiciels bureautiques, tablettes...)
- Une connexion internet,
- Des créneaux d'accès en consultation libre ou accompagnée,
- Un animateur / médiateur numérique qualifié,
- Des ateliers réguliers d'initiation ou d'approfondissement aux outils et aux usages numériques...

Considérant que sur la base de ces éléments mis en œuvre par la bibliothèque, Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional ainsi que Madame Julie BARENTON-GUILLAS, vice-Présidente en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, du numérique et de la santé ont informé Madame le Maire que la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie avait, le 11 mars 2024, approuvé la candidature de la bibliothèque de Trouville-sur-Mer au Label « *Normandie Connectée : Espace Public Numérique Normandie* ».

Madame le Maire sollicite ainsi l'autorisation du Conseil Municipal de signer la convention annexée à la présente délibération aux fins d'encadrer cette coopération et de définir les engagements respectifs des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de la convention de coopération avec le Conseil Régional de Normandie, ci-annexée.

- **Dit** que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la dernière date de signature et qu'elle se renouvellera chaque année de façon tacite, sauf si elle était dénoncée.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce à venir afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 27 Juin 2024

FG/MV
2024-117

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 27 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 20 juin 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Vatier), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme le Maire) Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Aguillé), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à Mme Guillon), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Legrix)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson

Le Conseil Municipal désigne Guy Legrix comme Secrétaire de séance.

.....

ATTRIBUTION DU NOM DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL
SITUE RUE NOTRE DAME A TROUVILLE-SUR-MER

La Ville de Trouville-sur-Mer propose de se doter d'un espace associatif et culturel et de l'installer dans ses locaux situés rue Notre-Dame.

Il convient d'attribuer un nom à cet espace qu'il est proposé de dénommer « LA COURSIVE ».

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 14 juin 2024,

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom à cet espace associatif et culturel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstient : Mme Rébecca Babilotte

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Décide** de donner le nom « **LA COURSIVE** » à l'espace associatif et culturel, situé rue Notre-Dame.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Guy LEGRIX